

GUIDE

du porteur de projet touristique



PRÉAMBULE

Un guide du porteur de projet pour faciliter vos démarches.

Vous avez un projet de création d'une activité dans le domaine du tourisme ?
Vous souhaitez développer votre activité ? Vous vous demandez par où commencer et qui contacter ?
Si vous vous posez ces questions, ce guide est fait pour vous !

Ce document est destiné aux porteurs de projets touristiques qui souhaitent un premier niveau d'informations et de contacts utiles pour la réalisation et le financement de leur projet.

Ce document n'est pas contractuel. Les informations données ne sont pas exhaustives. Il sera mis à jour au gré des informations transmises par les structures identifiées dans ce guide et que nous remercions pour leur soutien et leur implication dans la réalisation de ce support.

Document réalisé par l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud.

L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ VENDÉE GRAND SUD

*L'Agence d'Attractivité
Vendée Grand Sud
à vos côtés tout au long
de votre projet*

L'Agence d'Attractivité Vendée Grand Sud, portée par les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de la Châtaigneraie et Vendée Sèvre Autise, est au service du développement et de l'attractivité économique et touristique du territoire.

Nos 2 pôles :

**Office de
Tourisme**



**Économie
Marketing
territorial**



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ



TOURISME

ÉCONOMIE



Communauté de Communes
Pays de Fontenay-Vendée



Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise



Communauté de Communes
du Pays de la Châtaigneraie



LES MISSIONS

Accueil et renseignement des visiteurs

allant de la simple information à la vente de billets pour vivre des expériences inédites, jusqu'aux conseils personnalisés pour créer des itinéraires de voyage inoubliables.

Promotion et commercialisation de la destination

à travers une stratégie marketing innovante et pertinente.

Développement touristique

du territoire de manière responsable et respectueuse de l'environnement, en étroite collaboration avec les acteurs locaux.

LE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

Accompagnement et conseil auprès des entreprises touristiques et des collectivités



Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des professionnels

ateliers thématiques,
conférences, formations, ...



Contact

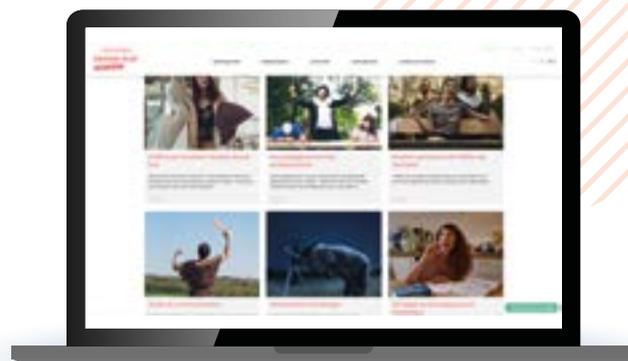
Office de Tourisme Vendée Grand Sud

Isabelle Jénot

Chargée de développement touristique et
accompagnement des porteurs de projets
Maison de l'Entreprise et du Territoire (MET)
16 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte
Tél. : 06 17 97 81 05

Email : i.jenot@vendeegrandsud.fr
www.fontenay-vendee-tourisme.com/espace-pros/

Office de Tourisme Vendée Grand Sud
Place de Verdun - 85200 Fontenay-le-Comte
Tél. : 02 51 69 44 99
www.fontenay-vendee-tourisme.com



→ **Les services économies**

Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

LES MISSIONS AU SERVICE DES ENTREPRISES



Un accueil de proximité

avec un accompagnement privilégié



Soutiens financiers

Une information sur l'ensemble des soutiens financiers



Une mise en relation

avec l'ensemble des partenaires publics ou privés.



Une offre foncière et immobilière

adaptée et diversifiée



L'Agence d'Attractivité facilite les projets des entreprises et des collectivités



Contact

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre-Autise

Elodie BATY, Chargée de développement économique
Manuel SORIN, Développeur économique
Maison de l'Entreprise et du Territoire
16 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte
Tél. : 02 28 13 07 25
Email : contact@vendeegrandsud.fr
www.vendeegrandsud.fr



Contact

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Héloïse MAINARD-GUICHET
Développeur économique
Les Sources de la Vendée La Tardière
85120 Terval
Tél. : 02 51 69 61 43 / 07 76 58 10 11
Email : economie@ccplc.fr
www.pays-chataigneraie.fr



Préambule 2

L'Agence d'Attractivité Vendée Grand Sud 3

L'Office de Tourisme Vendée Grand Sud 4

Les Services économies 5

Les aides financières 7

Les aides financières Nationales 8

Les aides financières Régionales 10

Les aides financières locales 15

Les institutions & organismes divers 16

Solutions&co Pays de la Loire 17

Vendée Expansion 18

Chambre de Commerce et d'Industrie 20

Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire 21

Chambre de Métiers et de l'Artisanat 21

Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air 22

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Vendée 22

Initiative Vendée Terres et Littoral 23

France Active Pays de la Loire 24

Adie 24

CAUE de la Vendée 25

Fondation du patrimoine 25

Parc naturel régional du Marais poitevin 26

Classement, labels et marques des hébergements touristiques 27

Le classement des meublés de tourisme 28

Les organismes de classement des meublés de tourisme en Vendée 29

Le classement des campings, hôtels, villages de vacances et résidences de tourisme 29

Labels et marques des hébergements touristiques 30

Labels, marques, et démarches marketing des offres touristiques 33

Destination d'excellence 34

Tourisme & Handicap 34

Accueil Vélo © 35

Bienvenue à la ferme © 35

Cheval Étape © 36

Vogue & Vague © 36

Valeurs Parc naturel régional © 37

Clef Verte © 37

Bistrot de Pays © 38

Welcome 38

La taxe de séjour 39

Règlementations et informations diverses 40

Obligations d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) 41

Règles de sécurité d'un établissement recevant du public (ERP) 41

Règles d'urbanisme liées au tourisme 42

Le règlement général de protection des données (RGPD) 42

Quelques données touristiques en Vendée Grand Sud 43

→ LES AIDES FINANCIÈRES

Nationales

Régionales

Locales



→ LES AIDES FINANCIÈRES



Nationales

→ FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ

Mise à jour : Février 2024



L'état a créé le fonds territorial d'accessibilité (FTA) pour aider les établissements recevant du public (ERP) privés de 5ème catégorie dans leur mise en conformité.

L'objectif de ce fonds (subvention) est d'accompagner financièrement ces ERP dans leurs équipements et réalisation de travaux de mise en accessibilité.

Qui est concerné par le FTA ?

Les commerces de proximité, petits hôtels, cafés, restaurants, etc.

Seules les entreprises (micros, petites ou moyennes entreprises) et les associations qui répondent aux conditions cumulatives suivantes peuvent bénéficier du FTA :

- Avoir moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions € HT ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions €,
- Être classées ERP privés de 5ème catégorie inaccessibles ou partiellement accessibles,
- Avoir été créées avant le 20 septembre 2023,
- Être inscrites au registre national des entreprises et à jour des obligations à l'égard de l'administration fiscale et de l'organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale,
- Avoir un projet de mise en accessibilité partielle ou totale.

Quels sont les projets éligibles ?

- Les équipements et/ou travaux de mise en accessibilité : rampe d'accès, sanitaire avec barre d'appui, chambres adaptées pour les personnes à mobilité réduite, travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir des sanitaires, travaux pour supprimer une marche à l'entrée,
- Les diagnostics des conditions d'accessibilité de l'établissement (identification des actions de mise en accessibilité à mener),
- Les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'accompagnement par un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide de l'État équivaut à 50% des dépenses éligibles engagées par les propriétaires ou gestionnaires d'établissements, dans la limite de :

- 20 000 € pour les dépenses liées aux équipements et travaux de mise en accessibilité,
- 500 € pour les dépenses liées au diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des dossiers de demande de subvention est possible jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Renseignements

sur les types d'établissements concernés, les travaux finançables, le montant des aides et la procédure sur la constitution des dossiers, retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des documents à fournir sur le site :

www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite



Plus d'infos

www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite

→ PRÊTS TOURISME BPIFRANCE

Mise à jour : Février 2024

Bpifrance est une banque publique d'investissement, un organisme de financement et de développement des entreprises. Bpifrance a mis en place le «Prêt Tourisme» avec le soutien de la Banque des Territoires.

C'est un prêt sans garantie destiné aux TPE/PME/ETI du tourisme exerçant leur activité depuis plus de 3 ans et contribuant à l'attractivité touristique de tous les territoires. Le Prêt Tourisme intervient **en co-financement d'un crédit bancaire ou participatif** ou d'une levée de fonds d'un montant au moins équivalent.

Qui est concerné ?

- L'hébergement,
- La restauration,
- La remise en forme,
- Le voyage,
- Les transports touristiques,
- L'organisation d'événements professionnels et sportifs,
- La culture,
- Les loisirs,
- Le tourisme social.

Que finance ce prêt ?

- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes et de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement,
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

Modalités

- Le montant du prêt est au plus **égal au montant des fonds propres et quasi propres** de l'emprunteur.
- **Partenariat financier (1 pour 1)** sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois.
- **Échéances trimestrielles** avec amortissement linéaire du capital.

Caractéristiques du prêt

Ce prêt est d'un montant compris entre 50 000 € et 5 M€, sur une durée

modulable de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 24 mois maximum, selon la durée de remboursement.

Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'État (État, collectivité territoriale...), relevant du régime de «minimis». (Cf encadré bleu ci-contre)

Coût

Taux fixe, frais de dossier, assurance Décès PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie).



Plus d'infos

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-tourisme>

Contact

**BPI France Pays de la Loire
Délégation de
La Roche-sur-Yon**

Julie PORTE

146 rue Jacques-Yves Cousteau
85000 Mouilleron-le-Captif

Tél. : 07 84 42 48 27

Email : julie.porte@bpifrance.fr





LE FONCTIONNEMENT DE LA RÈGLE DE MINIMIS

La règle de minimis fait partie des dispositions européennes pour encadrer les aides versées aux entreprises sans l'approbation de la commission européenne, afin de lutter contre la concurrence déloyale entre états membres.

Les aides dites « de minimis » sont les aides d'État (État, collectivité territoriale...), de faible montant accordées aux entreprises. Elles sont désormais encadrées par le règlement 2023/2831 du 13 décembre 2023.

Le plafond des aides

Le plafond des aides de minimis correspond au seuil d'aides d'État de faible montant qu'une entreprise peut recevoir sur 3 exercices fiscaux glissants (exercice fiscal en cours et les 2 exercices précédents). En d'autres termes, sur une période de 3 ans.

Le respect du seuil des aides de minimis conditionne, par exemple, l'éligibilité d'une entreprise au paiement des taxes sur l'utilisation de véhicules de tourisme à des fins économiques (ancienne TVS).

En janvier 2024, le seuil à respecter sur 3 exercices fiscaux glissants a été porté à 300 000 € par le règlement 2023/2831 en raison de l'inflation observée ces dernières années et de l'évolution attendue jusqu'en 2030.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de minimis sont les suivants :

Seuils de minimis au 1 ^{er} janvier 2024	
Secteur	Seuil à respecter sur 3 exercices fiscaux glissants
Tous les secteurs (sauf exceptions)	300 000 €
Transport de marchandises par route pour compte d'autrui	100 000 €
Agriculture	20 000 €
Pêche et aquaculture	30 000 €

→ LES AIDES FINANCIÈRES

Régionales

La Région Pays de la Loire finance des projets touristiques au travers de subventions et de prêts.

DISPOSITIFS FINANCIERS



➔ PAYS DE LA LOIRE CONSEIL : UNE AIDE RÉGIONALE EN SOUTIEN À DES CONSEILS EXTERNES

Pays de la Loire Conseil est **une aide financière régionale** permettant à un porteur de projet public ou privé de **financer une étude** avant de prendre une décision importante en termes de croissance et/ou de (re)positionnement autour de thèmes tels que :

- L'analyse stratégique (marketing, etc..),
- La faisabilité économique de projets touristiques (hôteliers, d'hôtellerie de plein air, œnotouristiques, agritouristiques, de gîtes et chambres d'hôtes, de sites de visites, de locations de vélo, de projets nautiques,...) ou d'entreprises de l'ESS,
- La stratégie touristique territoriale (Schémas de développement touristique intercommunaux, schémas sectoriels touristiques (randonnée équestre, pédestre...), etc,
- Les transitions numérique et écologique (audit énergétique, etc...),
- La mise en place d'une démarche RSE,
- Etc...

Pour qui ?

Les PME, associations, collectivités, institutions ou Groupements (GIE, GIP...) situés en Pays de la Loire, relevant des secteurs d'activité éligibles (artisanat, tourisme, viticulture, ...),

Créés depuis au moins deux ans (sauf pour les porteurs de projets touristiques, etc...).

L'intensité d'aide maximale n'excède pas 30 % du montant HT des coûts admissibles, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT, l'aide elle-même est plafonnée à 15 000 €.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/conseil

Solutions&co Pays de la Loire
Mélina COUGNAUD
Responsable Entreprises
et Territoires en Sud Vendée
Tél. : 06 43 96 46 99
Email : m.cognaud@solutions-eco.fr

solutions & co
L'agence de développement économique

➔ PAYS DE LA LOIRE AGIR TOURISME : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES INVESTISSEMENTS RESPONSABLES POUR LE TOURISME

Ce nouveau dispositif régional de soutien à l'investissement des entreprises touristiques s'adresse aux principales filières du tourisme qui ont des projets de création, d'extension, de modernisation ou de toute autre innovation, présentant un engagement dans une démarche concrète de transition écologique.

Il propose un soutien évolutif en mode « sur-mesure », selon les caractéristiques économiques, d'engagement responsable ou d'accessibilité aux porteurs de handicap de chaque projet.

L'engagement environnemental de chaque (porteur de) projet fera l'objet d'un diagnostic « transition écologique » et de la concrétisation des préconisations dans le plan d'actions présenté. Vendée Expansion et la CCI, en lien avec l'ADEME, accompagneront les entreprises pour la réalisation de ces diagnostics.

Les filières concernées

Hôtellerie, hôtellerie de plein air, sites de visites, tourisms fluvial et nautique, gastronomie d'excellence, centres et villages vacances, autres projets d'investissements touristiques innovants et créateurs d'emplois, tourisme équestre, agritourisme, œnotourisme, services aux cyclotouristes, tourisme de nature et logement des saisonniers des entreprises touristiques (à titre expérimental).

Pour qui ?

Associations, entreprises, particuliers, collectivités-institutions-GIP.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-agir-tourisme

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation
Tél. : 02 28 20 51 38
Email : tourisme@paysdelaloire.fr

**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

→ PAYS DE LA LOIRE COMMERCE-ARTISANAT (PLCA)

A travers le dispositif PLCA, le Conseil Régional accompagne **financièrement (au travers d'une subvention) les artisans-commerçants en milieu rural**, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale ([voir la liste des communes éligibles au PLCA](#)), dans leurs projets d'investissement liés à l'aménagement et/ou à la modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels neufs ou reconditionnés et de véhicules de commerces ambulants neufs et leur aménagement.

Les entreprises bénéficiaires sont les commerces du quotidien, sédentaires ou non sédentaires.

Exemple d'activités éligibles : cafés ; restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale ou exerçant une activité complémentaire (épicerie, point poste, dépôt de pain) et ayant un caractère permanent (ouverture minimum 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine). Sont exclus les restaurants gastronomiques.

Liste des secteurs d'activités éligibles au dispositif

Alimentation générale, Autres commerces de détail alimentaire, Bar-Tabac-Pressé, Boucherie-charcuterie, Boulangerie-pâtisserie, Café, Commerce de boissons, Commerce de fruits et légumes, Fleuriste, Institut de beauté, Multiservice, Poissonnerie, Salon de coiffure, Supérette.

Dépenses éligibles

→ Les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs relatifs à la modernisation des locaux d'activités (vitrines et façades incluses). Les travaux liés à une nouvelle acquisition ou la location de nouveaux locaux d'activités ne sont pas éligibles.

→ La mise aux normes (sécuritaires, environnementales, sanitaires) et l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite. Les travaux liés à une nouvelle acquisition ou location de nouveaux locaux d'activités ne sont pas éligibles.

→ L'acquisition de matériels professionnels neufs ou reconditionnés sous réserve de l'attestation d'un organisme certifié.

→ L'acquisition de véhicules de commerces ambulants neufs et leur aménagement (Les food-truck, les camions-magasins alimentaires ainsi que les remorques magasins). En revanche, les véhicules de livraison à domicile, de tournée alimentaire à domicile et de transport de marchandises ne sont pas éligibles.

Les commerces en création ou reprise devront démontrer la viabilité économique du projet à travers la production d'une étude de viabilité commerciale (en plus d'un prévisionnel d'un expert-comptable) réalisée par un organisme extérieur ou d'un accord de prêt d'honneur Initiative.

A travers le dispositif PLCA, le Conseil Régional accompagne financièrement les artisans-commerçants en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale.



Les commerces ayant un an d'activité minimum devront justifier d'un accompagnement extérieur, par exemples :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
www.artisanatpaysdelaloire.fr/detail-offre/realiser-une-vision-a-360deg-de-votre-entreprise-performa/

Chambre de Commerce et d'Industrie :
<https://www.paysdelaloire.cci.fr/entreprise/developpement-commercial>

Nature

→ L'aide (subvention) est accordée sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional et dans le respect des critères définis au règlement d'intervention.

→ La Région intervient à hauteur de 30% maximum des dépenses d'investissement éligibles HT pour les entreprises assujetties à la TVA, ou TTC pour les entreprises non assujetties à la TVA, sous réserves des règles de cumul.

→ Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 10 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 €. Ainsi le montant maximum de l'aide s'élève à 22 500 €.

→ Un même projet ne peut pas se voir attribuer plus de 80% d'aide publique, tous financeurs publics confondus, sous réserve par ailleurs des éventuelles règles de cumul propres à ces autres financements publics.

→ La demande d'aide doit être effectuée à la Région avant l'engagement des dépenses.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-commerce-artisanat

Contact

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation
Email : artisanat-commerce@paysdelaloire.fr



→ PAYS DE LA LOIRE INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE

Le dispositif **Pays de la Loire Investissement Numérique** vise à soutenir les petites entreprises dans l'acquisition et l'appropriation de solutions numériques immatérielles à forte valeur ajoutée, contribuant à la création de valeur et à des gains de productivité.

Pour qui ?

Les entreprises **de moins de 50 salariés, créées depuis plus de 2 ans**, exerçant une activité marchande majoritairement et ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros.

Dépenses éligibles

→ Progiciels (ex : ERP, CRM, EBP, CAO, FAO, etc.), logiciels/applications métier (développés et répondant à un besoin spécifique non couvert par les progiciels génériques), logiciels de sécurité informatique s'inscrivant dans une démarche de cybersécurité (ex : logiciels VPN, EDR, anti-phishing, de protection de messagerie, de gestion de mots de passe, ... hors antivirus « classiques », pare-feu).

Dépenses associées éligibles

→ Coûts d'acquisition, frais d'installation, coûts de maintenance et d'abonnement pour une durée maximale d'un

an, frais de formation liés à l'intégration des logiciels acquis (sauf s'ils sont pris en charge par un OPCO, Opérateur de Compétences).

Montant

Soutien régional sous la forme **d'une subvention à hauteur de 30 %** (bonifiés à 40% pour l'acquisition de solutions numériques immatérielles éco-conçues) du montant HT des coûts éligibles, ces derniers devant au minimum atteindre 5 000 € HT. Aide régionale plafonnée à 15 000 €.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-investissement-numerique

Contact

Solutions&co Pays de la Loire

Mélina COUGNAUD

Responsable Entreprises
et Territoires en Sud Vendée

Tél. : 06 43 96 46 99

Email : m.cougnaud@solutions-eco.fr

solutions & co
L'agence de développement économique de la Région Pays de la Loire

→ LES AIDES FINANCIÈRES

Régionales

APPELS À PROJETS

→ APPEL À PROJET « HANDICAP ET TOURISME »

La Région souhaite accompagner les entreprises touristiques du territoire pour l'acquisition d'équipements adaptés.

Cet appel à projets a pour objectifs :

- De susciter l'émergence de projets inclusifs, basés à la fois sur un programme d'accueil et de communication à destination de ces publics,
- De soutenir les entreprises touristiques et de loisirs sur leurs investissements relatifs à des acquisitions de matériels adaptés à tous les publics,
- D'accompagner les entreprises vers des investissements leur permettant d'augmenter leurs flux de visiteurs et leurs volumes d'affaires.

Pour qui ?

Associations, entreprises, collectivités - institutions – GIP.

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises touristiques suivantes : hébergements touristiques classés (hors meublés de tourisme), sites de visite à billetterie, loueurs de vélo, centres nautiques, centres équestres, bateaux à passagers, offices de tourisme, bases de loisirs...

Pour quelles catégories de projets ?

- La création d'un nouveau produit touristique accessible ou d'une nouvelle expérience pour les publics handicapés,
- L'amélioration significative de prestations touristiques déjà existantes par de petits investissements matériels,
- La diversification de l'activité des entreprises par la proposition de services adaptés aux besoins des publics handicapés.

Montant

Plancher de dépenses subventionnables : 1 500 € HT. Montant maximum de la subvention : 5 000 €. Taux de subvention 40 %.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31/12/2027.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/aap-handicap-et-tourisme

Contact

Région des Pays de la Loire Direction de l'Entreprise et de l'Innovation

Tél. : 02 28 20 51 38

Email : tourisme@paysdelaloire.fr

**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

➤ APPEL À PROJET « TOURISME CULTUREL ET PATRIMONIAL »

Cet appel à projets a pour objectifs d'accompagner la création ou le développement d'activités touristiques de sites culturels ou patrimoniaux ligériens permettant une pleine valorisation de leurs richesses auprès des clientèles touristiques.

Le site culturel/patrimonial devra être ouvert ou comptant ouvrir au moins 6 mois par an à l'issue du projet, et pendant les vacances scolaires (exclusion possible des vacances de Noël).

Pour qui ?

Associations, entreprises, particuliers, collectivités, institutions, GIP.

Cet appel à projets s'adresse aux propriétaires et exploitants (personnes physiques ou morales publiques et privées) de sites culturels et patrimoniaux déjà ouverts au public ou souhaitant s'ouvrir à une activité touristique régulière adossée à leur activité principale de site culturel.

Pour quelles catégories de projets ?

→ Création d'un nouveau produit touristique culturel, une nouvelle expérience patrimoniale de visite, appropriation de nouveaux usages et de nouvelles technologies,

→ Création ou amélioration significative d'aménagements et équipements d'espaces dédiés à l'accueil du public pour une mise en tourisme culturel du lieu (espaces pédagogiques, espaces d'accueil, mise en accessibilité...),

→ Diversification de l'activité de sites culturels ou patrimoniaux déjà ouverts au public par de nouvelles activités complémentaires permettant d'enrichir l'offre culturelle existante. Le projet devra être global (intégrant un axe de valorisation culturelle et un axe de valorisation touristique).

Montant

Thématique de projet	Plancher de dépenses subventionnables (HT)	Plafond de dépenses subventionnables (HT)	Taux de subvention	Prêt régional
Création d'un nouveau produit touristique culturel (outils de médiation, scénographie...)	5 000 €	100 000 €	40 %	En complément ou non d'une subvention et selon l'intérêt du projet et le besoin financier, un soutien par prêt régional (taux de 3, 3 % TEG, différé de remboursement gratuit de 1 à 3 ans) pourra être proposé.
Création ou amélioration significative d'aménagements et équipement d'espaces dédiés à l'accueil du public pour une mise en tourisme culturel	5 000 €	100 000 €	30 %	
Diversification des activités des sites culturels ou patrimoniaux déjà ouverts au public par de nouvelles activités complémentaires	10 000 €	50 000 €	25 %	

L'attribution d'un prêt régional complémentaire est possible et sera conditionnée à l'attribution d'un prêt bancaire au minimum d'un même montant.

L'Appel à projets est ouvert jusqu'au 31/12/2024.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/tourisme-culturel-et-patrimonial



Contact

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation
 Tél. : 02 28 20 51 71
 Email : helene.leroy@paysdelaloire.fr



→ APPEL A PROJETS « PATRIMOINES POUR TOUS »

Ce dispositif d'aide (subvention) soutiendra plus particulièrement les actions suivantes :

- Développer la connaissance et l'appropriation du patrimoine régional par tous les publics,
- Permettre au patrimoine culturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement et de la valorisation des territoires,
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique de la région des Pays de la Loire à travers son patrimoine,
- Encourager et soutenir les initiatives novatrices de médiation contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional, auprès de tous les publics via une démarche pédagogique (notamment à travers des supports créatifs et artistiques, le développement du numérique et l'innovation),
- Encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine, et donner une place importante aux initiatives portées par les jeunes (15-25 ans),
- Cibler prioritairement les jeunes et les publics empêchés (en situation de handicap, en milieu hospitalier ou médico-social, en condition pénitentiaire) à travers des actions de médiation adaptées,
- Participer et sensibiliser à la transition écologique par des solutions appliquées au patrimoine, notamment bâti.



Montant

Montant maximum de la subvention : 15 000 € pour un projet en dépenses de fonctionnement ou 20 000 € pour un projet en dépenses d'investissement.

Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.

Taux de subvention maximum : 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.

Calendrier

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année. Le dispositif est maintenu en 2025 avec une refonte à venir des critères d'éligibilité.

Pour qui ?

Associations, Juniors Associations, SCOP, fondations des Pays de la Loire.

Collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes.

Nature des projets

- Projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine culturel d'intérêt local ou de dimension régionale (événements, ateliers, balades, projets collectifs sur différents sites...),
- Outils de médiation pour découvrir le patrimoine des Pays de la Loire : outils multimédias ou immersifs, expositions physiques ou virtuelles, signalétique in situ, livrets de visite, parcours d'interprétation, itinéraires sur support papier ou numérique...,
- Outils pédagogiques (mallettes, supports de visite à destination des jeunes...),
- Accueils de congrès et colloques d'envergure sur le thème du patrimoine en Pays de la Loire.



Plus d'infos

www.paysdelaloire.fr/les-aides/patrimoines-pour-tous

Contact

Région des Pays de la Loire
Direction de la culture, du sport
et des associations

Tél. : 02 28 20 53 19

Email : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr



TOUTES LES AIDES DE LA RÉGION

Retrouvez l'ensemble des aides sur le site
du Conseil régional des Pays de la Loire

www.paysdelaloire.fr/les-aides



LES AIDES FINANCIÈRES

Locales

→ AIDES DESTINÉES AUX ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET ARTISANALES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Il s'agit d'aides financières relatives à :

- La création ou reprise d'entreprise,
- L'acquisition de matériels professionnels neufs,
- La modernisation du local d'une entreprise située en centre-bourg,
- La création ou au remplacement d'enseignes immobilières ou de véhicules,
- La location d'un local commercial situé en centre-bourg,
- Une avance remboursable de 45 000 €.

Pour qui ?

Entreprises commerciales implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et affiliées à une chambre consulaire (CCI ou CMA) à l'exception de celles qui ont opté pour le régime microsocial simplifié.

Sous quelles conditions ?

Ces aides sont attribuées aux entreprises ayant un effectif < ou = à 10 salariés.

L'aide à la création ou à la reprise n'est pas cumulable avec l'aide aux loyers.

Les aides à l'enseigne ne sont pas cumulables entre elles.

Pour quel montant ?

Les montants varient et peuvent aller jusqu'à 1 500 € maximum.

Ils sont calculés en fonction du montant des dépenses subventionnables et selon un pourcentage.



Plus d'infos

www.pays-chataigneraie.fr/subventions-economie/

→ AIDES À LA QUALIFICATION DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Il s'agit d'une aide financière relative à l'obtention d'un classement, d'un label, ou d'une marque/référentiel, en vue d'améliorer la qualité de l'offre en hébergement touristique marchand.

Pour qui ?

Les hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes déclarés en mairie, hôtels, campings) situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Sous quelles conditions ?

L'hébergement touristique doit avoir fait l'objet d'une demande d'obtention d'au moins une des qualifications suivantes :

- Classement « Étoiles » (1 à 5 étoiles)
- Label « Gîtes de France » (1 à 5 épis)
- Label « Clévacances » (1 à 5 clés)
- Label « Tourisme & Handicap »
- Référentiel « Chambres d'Hôtes Référence »
- Marque « Accueil Vélo »

L'aide est accordée aux propriétaires ou à l'exploitant de la structure d'hébergement touristique.

L'hébergement touristique ne peut recevoir l'aide qu'une seule fois. Il peut s'agir d'une première qualification ou d'un renouvellement de qualification, à la seule condition que l'aide n'ait jamais été perçue. Seul un hébergement touristique obtenant une qualification supérieure à la précédente peut obtenir plusieurs fois l'aide (dans la limite de 3 fois).

Un propriétaire ou un exploitant ayant plusieurs hébergements peut faire une demande d'aide pour chacun de ses hébergements, comme par exemple :

- Un classement en étoile de deux meublés,
- Un classement en étoiles d'un meublé et une qualification « Chambres d'Hôtes Référence »...
- Et à l'exception des chambres d'hôtes pour lesquelles l'aide n'est pas cumulable par chambre (soit une seule aide possible quel que soit le nombre de chambres commercialisées).

L'hébergement touristique pourra cumuler plusieurs aides à la qualification entre elles.

Pour quel montant ?

Le montant est forfaitaire : entre 50 € et 150 € selon le type d'hébergement (hôtel, camping, meublé, chambres d'hôtes) et le type de qualification.



Plus d'infos

www.pays-chataigneraie.fr/aides-financieres-tourisme-qualification-hebergement/

Contact

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Héloïse MAINARD-GUICHET
Développeur économique
Les Sources de la Vendée La Tardière - 85120 Terval
Tél. : 02 51 69 61 43 / 07 76 58 10 11
Email : conomie@ccplc.fr



Contact

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

Aurélie VISONNEAU, Service Développement touristique
Office de Tourisme Vendée Grand Sud
Tél. : 07 76 04 56 74
Email : a.visonneau@vendeegrandsud.fr



→ LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES DIVERS

Solutions&co Pays de la Loire

Vendée Expansion

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Vendée

Initiative Vendée Terres et Littoral

France Active Pays de la Loire

Adie

CAUE de la Vendée

Fondation du patrimoine

Parc naturel régional du Marais poitevin



→ LES INSTITUTIONS

et organismes divers

Solutions&co Pays de la Loire

UNE AGENCE RÉGIONALE

Solutions&co est l'agence de développement économique de la région des Pays de la Loire. Elle œuvre au quotidien pour développer l'économie des Pays de la Loire, fait le lien vers les expertises disponibles et les financements pouvant être mobilisés.

Ses Missions

- Anticiper les changements, éclairer et mesurer les décisions stratégiques par l'intelligence économique et la prospective,
- Métamorphoser l'économie régionale pour un développement plus écologique, en structurant des filières de transition et en accompagnant les entreprises et les territoires dans leurs transitions,
- Développer l'économie régionale au travers de la compétitivité, de l'attractivité en faveur de la création d'emplois,
- Accompagner les professionnels du tourisme des Pays de la Loire, structurer une offre touristique attractive, développer et accueillir les tournages sur le territoire... Solutions&co œuvre au quotidien pour développer l'économie touristique des Pays de la Loire,
- En lien avec le Comité régional du Tourisme (CRT) et l'ensemble des acteurs professionnels du tourisme, Solutions&co structure des offres et des services spécifiques pour augmenter la fréquentation et la consommation touristique sur le territoire. Cela s'appuie sur des thématiques et filières fortes : vélo, œnotourisme, agritourisme, activités nautiques.



Se former avec L'Académie eTourisme en Pays de la Loire

L'Académie eTourisme est un programme annuel de formations au numérique et au durable destinées aux professionnels du tourisme des Pays de la Loire. Ces formations vous permettront de valoriser votre activité avec des contenus de qualité, gagner des clients grâce à une présence web efficace, les fidéliser avec des actions digitales judicieuses, mettre en place des actions écoresponsables dans vos structures, ...

Plus d'infos

<https://www.solutions-pro-tourisme-paysdelaloire.fr/solutions/academie-e-tourisme/>

L'Académie
eTourisme



Plus d'infos

www.solutions-pro-tourisme-paysdelaloire.fr

Contact

Solutions&co Pays de la Loire

Mélina COUGNAUD

Responsable Entreprises
et Territoires en Sud Vendée

117 rue Jacques-Yves Cousteau - Immeuble la Boîte
85000 Mouilleron-le-Captif

Tél. : 06 43 96 46 99

Email : m.cognaud@solutions-eco.fr

solutions & co
L'agence de développement économique de la région
des Pays de la Loire

Vendée Expansion

UN ORGANISME DÉPARTEMENTAL

Vendée Expansion intervient dans les domaines de compétences suivants : études, aménagement, observation, marketing, communication, promotion, technologies de l'information, mise en marché....

Vendée Expansion accompagne des porteurs de projets touristiques en général (créateur, repreneur, développement, etc). Les interventions des techniciens de Vendée Expansion s'adressent aux acteurs des secteurs public et privé.

1. MISSION DU PÔLE INGÉNIERIE TOURISTIQUE : ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DU TOURISME SOUHAITANT CRÉER, REPRENDRE ET MODERNISER UNE ENTREPRISE TOURISTIQUE

Qui peut être accompagné ?

Tous les professionnels du tourisme peuvent bénéficier des conseils et de l'accompagnement :

- Les porteurs de projet de développement touristique sur le territoire de la Vendée, souhaitant investir dans des projets de création ou de reprise,
- Les professionnels ou porteurs de projet souhaitant tout simplement être accompagnés (réglementation, qualité, classement, urbanisme, faisabilité économique, recherche d'aides et financements, définition du produit, cohérence du projet avec le marché, les produits et la concurrence, etc),
- Les professionnels du tourisme confrontés à une problématique de modernisation ou de valorisation de leur structure.

Une formation pour les futurs propriétaires de meublés de tourisme et chambres d'hôtes et pour les professionnels en activité

Les porteurs d'un projet de gîtes/chambres d'hôtes qui souhaitent obtenir conseils, préconisations pour engager et/ou mener à bien leur projet en Vendée peuvent être accompagnés de A à Z par Vendée Expansion.

L'accompagnement est proposé en deux phases :

- Participation à une réunion d'information de 3 heures durant laquelle les porteurs de projets découvrent les différentes thématiques inhérentes à la création d'un meublé de tourisme ou d'une maison d'hôtes (définition, urbanisme, présentation du programme de formation). Une réunion par mois, à Vendée Expansion (inscription obligatoire – participation non facturée). Un calendrier est établi en début d'année.
- Les porteurs de projet et les propriétaires Vendéens de gîtes et chambres d'hôtes en activité sont également invités à participer à une formation proposée «à la carte». Présentée sous la forme de 10 modules que chacun choisit selon ses besoins et ses connaissances. Ainsi, chaque stagiaire concocte son programme personnalisé, à son rythme. Les modules (non facturés) sont programmés deux fois par an (mars/avril et septembre/octobre). Ils sont dispensés à Vendée Expansion. Le programme est disponible en ligne. Un formulaire d'inscription permet de s'inscrire aux modules et à la date de son choix.

Quelques exemples des thématiques abordées lors de la formation :

- Les statuts juridiques et fiscaux
- La rentabilité : approche et outils pour réaliser son business plan
- Les chiffres clés du tourisme en Vendée
- La décoration d'intérieur
- Réaliser un hébergement plus durable
- La commercialisation
- La communication
- Etc.



Plus d'infos

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/actualites-et-evenements/4595-nouveau-formation-personnalisee-pour-les-gites-et-chambres-d-hotes.html>

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/developper-votre-activite/>

Contact

Vendée Expansion
 Patricia POTIER
 Chargée de mission Ingénierie
 des projets touristiques
 33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 61 81
Email : p.potier@vendee-expansion.fr



Des données et publications à votre disposition

Vendée Expansion produit et diffuse des données à vocation territoriale et touristique afin d'apporter aux acteurs du développement (élus, cadres et techniciens des collectivités, dirigeants d'entreprises, porteurs de projets, Offices de tourisme, ...) des éléments d'aide à la décision.

À votre disposition :

- L'accès aux données départementales via les différentes études :
 - Chiffres clés
 - Conjoncture
 - Fréquentation
 - Études clientèles
 - Études thématiques (vélo, hébergement, clientèle...)
 - Ressources documentaires

Les études sont disponibles gratuitement.
 Publications sur www.vendee-expansion.fr.

- L'analyse de votre demande via la mise à disposition de données touristiques actualisées et personnalisées (selon disponibilité).

Contact

Vendée Expansion
 Mélina MOREAU
 Chargée d'études Observation territoriale
 et touristique
Tél. : 02 51 44 91 05
Email : m.moreau@vendee-expansion.fr

Jordan TUFFIER
 Chargé d'études Observation territoriale
 et touristique
Tél. : 02 51 44 99 32
Email : j.tuffier@vendee-expansion.fr





Accompagnement « la Valise Verte »

La Valise Verte est un accompagnement créé par Vendée Expansion dans le but de soutenir les acteurs du tourisme dans leur transition durable.

Cet accompagnement gratuit et sur mesure permet aux professionnels de faire un audit environnemental de leur établissement puis d'être accompagnés dans leur démarche. Il se déroule en plusieurs étapes : état des lieux, compte rendu (analyse des points forts et pistes d'amélioration), co-construction d'un plan d'actions, suivi pour assurer une amélioration continue.

La particularité de cet accompagnement est qu'il est totalement personnalisable. Chaque professionnel choisit ses centres d'intérêts et les actions qu'il souhaite engager.



Plus d'infos

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/>

Vendée Expansion accompagne les candidats au label Clef Verte www.laclefverte.org/ ou la certification Ecolabel Européen www.ecolabels.fr dans la préparation de leur audit (accompagnement gratuit).

2. MISSION DU PÔLE TOURISME DE VENDÉE EXPANSION : ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU TOURISME, INSTITUTIONNELS ET PRIVÉS

- Promotion touristique de la Vendée,
- Animation des acteurs du tourisme,
- Commercialisation de l'offre touristique et assistance à la commercialisation au profit des acteurs du tourisme :
 - Conception et production de séjours thématiques pour groupes et individuels
 - Mise à disposition d'une plate-forme e-commerce et accompagnement des professionnels dans leur mise en marché



Un kit de communication

Mis à disposition des professionnels du tourisme

→ Vendée Expansion invite à télécharger photos et vidéos libres de droits, représentatives de l'ensemble du territoire vendéen. Les professionnels du tourisme peuvent utiliser ces outils de promotion pour illustrer leurs supports de communication (site Internet, brochures, ...) et les diffuser au sein de leur établissement

→ Des posters (paysages...) sont également mis à disposition des professionnels du tourisme

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/kit-de-communication/>

Vendée Expansion

Manon METAIREAU
Chargée de mission tourisme durable
33 rue de l'Atlantique – 85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 44 40 16 43
Email : m.metaireau@vendee-expansion.fr

Emmanuel BESSONNET
Chargé de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique – 85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 88 29
Email : e.bessonnet@vendee-expansion.fr



Contact

Vendée Expansion

Pôle Tourisme
33 rue de l'Atlantique – 85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 88 20
www.en-vendee.com



3. COMMERCIALISATION EN LIGNE : OPEN SYSTEM SOLUTION DE RÉSERVATION EN LIGNE POUR LES PROFESSIONNELS DU TOURISME

Vendée Expansion vous propose Open System, une solution de réservation en ligne performante et évolutive pour les professionnels du tourisme.

Open System : une double réponse à vos besoins

- Augmentez votre visibilité sur Internet et enregistrez des ventes supplémentaires,
- Optimisez la gestion de vos réservations avec un logiciel performant et intuitif.

Des solutions pour chaque métier du tourisme

- Open Pro Chambre d'hôtes
- Open Pro Hôtel
- Open Pro Camping
- Open Pro Meublé
- Addock (sites, activités de loisirs, billetterie)



Vendée Expansion (suite)

UN ORGANISME DÉPARTEMENTAL

Pour vous accompagner

- Tutoriels vidéos
- Assistance de Vendée Expansion

Un système de paiement sécurisé

- Paiement en ligne par carte bancaire
- Intégré directement à votre compte Open System

Synchronisez vos réservations (format iCal) avec :

- Les agences de voyages en ligne (Booking, Airbnb, Expedia, Trivago, HomeAway, TripAdvisor...)
- Les annuaires en ligne (Cybevasion)
- Les sites de réservation des labels, marques (Gîtes de France, Clévacances...)
- Les outils d'agendas (Google Agenda...)

Des conditions avantageuses

- Accès gratuit à Open System (pas d'abonnement ni de frais de mise en service)
- Commission de 3% sur les ventes en ligne (hors commission bancaire éventuelle)
- Formation à Open System et assistance technique gratuites



Plus d'infos

Découvrez les enjeux et les fonctionnalités d'Open System :

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/developper-votre-activite/hotels/commercialisation/document-de-presentation-de-l-open-system/>

Contact

Vendée Expansion

Fabien MARET
Chargé de mission Tourisme numérique
33 rue de l'Atlantique
85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 62 76 85
Email : f.maret@vendee-expansion.fr



Chambre de Commerce et d'Industrie

CCI VENDÉE

L'offre CCI à destination des entreprises du Tourisme

La CCI Vendée accompagne les entreprises dans toutes les étapes de leur développement : création, transmission, financement, compétitivité, transition numérique et écologique, RH et recrutement.

Accompagnement des porteurs de projets

- Réunions d'informations mensuelles
- Formations 5 jours pour entreprendre
- Conseil personnalisé pour concrétiser votre projet de création / reprise, et étudier sa faisabilité

Contact

Antenne CCI Fontenay-le-Comte

Maison de l'Entreprise et du Territoire

Séverine DUCOURNEAU

Tél. : 02 51 45 32 46

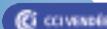
Email : severine.ducourneau@vendee.cci.fr



Accompagnement individualisé des entreprises en place

- Conseil et accompagnement personnalisés (stratégie de communication, optimisation de la trésorerie, politique commerciale, recrutement et fidélisation, ...)
- Diagnostic marketing, numérique, cession / transmission
- Recherche de financements
- Assistance technique au montage de dossiers de demandes de subventions

Service Tourisme / Tél. : 02 51 45 32 80



Actions collectives

→ **Vendée, l'essentiel vient du cœur** : label territorial des entreprises et organismes de Vendée, un nouvel outil pour votre visibilité et intégrer un réseau.

<https://vendee-lessentielvientducoeur.fr/>



→ **Visitez nos entreprises en Pays de la Loire** : Faites découvrir votre savoir-faire, vos métiers, vos produits et/ou prestations, en ouvrant vos portes au grand public.

<https://visiteznosentreprises.com/>

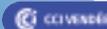


Formations

- Formations adaptées à vos projets et à votre rythme
- Cycles courts interentreprises
- Langues étrangères

Service Formation / Tél. : 02 51 45 32 89

Email : formation.continue@vendee.cci.fr

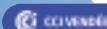


Démarches environnementales

- Informations sur toutes les actions possibles, la réglementation et les possibilités de financement,
- Formation sur les démarches et les pratiques environnementales,
- Accompagnement personnalisé avec un diagnostic sur site, une proposition de plan d'actions et un suivi dans le temps.

Julien GIRARD / Tél. : 02 51 45 32 57

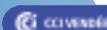
Email : julien.girard@vendee.cci.fr



Information et observation

→ Différentes études (revues de presse, notes de conjoncture...) constituent de véritables outils d'observation et de veille de ce marché.

Centre d'Information Economique
Tél. : 02 51 45 32 45 / www.vendee.cci.fr



Chambre d'Agriculture de région

PAYS DE LA LOIRE

Des conseillers spécialisés dans l'accompagnement et la promotion des activités d'accueil à la ferme et les circuits courts.

La Chambre d'Agriculture accompagne les porteurs de projets agricoles (déjà installés ou non) dans leurs projets de diversification (accueil des touristes ou d'enfants, vente directe, restauration, hébergements....).

Missions de la chambre d'agriculture

- Aide aux porteurs de projets agricoles,
- Formations pour ces porteurs de projets sur les thématiques suivantes : élaboration du projet, circuits courts, transformation, commercialisation, communication, mise en place d'une activité de visites de groupes sur sa ferme, et plus généralement ce qui concerne l'agritourisme et l'œnotourisme.



Plus d'infos

<https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/se-former/notre-offre-de-formation-continue>



Vendez vos produits sur des marchés authentiques qui privilégient la relation avec le client.

Des marchés de producteurs de pays sont mis en place en Vendée par la Chambre d'agriculture.

Marchés de Producteurs de Pays est une marque qui répond à un cahier des charges excluant toute pratique d'achat-revente. Ces marchés organisés par les Chambres d'agriculture en partenariat avec les collectivités sont réservés aux producteurs qui vendent en direct leurs produits bruts et/ou transformés.

Comment participer ?

Prenez contact avec Nadine PELON pour obtenir plus d'informations sur les conditions de référencement et de participation à ces marchés (festifs et d'approvisionnement) au 02 51 36 83 63.

Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire

Lise GUILLON

Conseillère circuits courts et accueil à la ferme
Bienvenue à la Ferme Vendée

21 bd Réaumur - 85013 La Roche-sur-Yon Cédex

Tél. : 06 74 80 75 78 / 02 51 36 82 84

Email : lise.guillon@pl.chambagri.fr

www.bienvenue-a-la-ferme.com/pays-de-la-loire/inspirez-vous/evnement



Chambre des Métiers et de l'Artisanat

PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE

Des conseillers et des outils dédiés à l'accompagnement et à la promotion des activités artisanales en lien avec le tourisme.

Les métiers de bouche, les artisans valorisant un savoir-faire, les professionnels des Métiers d'art, sont autant de professionnels qui, à travers le tourisme du savoir-faire, les circuits d'art, les espaces et boutiques éphémères... sont au cœur des activités touristiques de promotion et valorisation des productions locales.

Dans le cadre de ses missions traditionnelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est présente tout au long de la vie de l'entreprise :

Accompagnement des porteurs de projets

- Réunions d'information
- Conseil avant installation
- Formation à la création d'entreprise

Accompagnement des entreprises

- Conseil sur des projets de développement, stratégie commerciale, gestion, politique RH...
- Formations : numérique, commercial, gestion, prévenir les risques...
- Transmission d'entreprise

Formalités juridiques

- Immatriculations, modifications, radiations
- Délivrance d'extraits, de certificats

Accompagnements spécifiques pour les professionnels des métiers d'art

- Développement des entreprises : formation, innovation, design, transmission des savoir-faire, échanges entre professionnels...
- Accompagnement des initiatives des territoires et des associations : projets locaux Métiers d'Art, accueil d'entreprises, espaces d'exposition, tourisme culturel...
- Promotion et communication vers les professionnels et le grand public : site Internet ; salons, expositions... notamment dans un cadre collectif, en France et à l'export ; événements tels que Journées des Métiers d'Art, Journées du Patrimoine...

Contact

Mission Pays de La Loire - Métiers d'Art

CMA Pays de la Loire - 6 boulevard des Pâtureaux
44985 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex

Tél. : 02 51 13 26 50

Email : metiers.dart@artisanatpaysdelaloire.fr
www.paysdelaloire-metiersdart.com



Contact

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire - Vendée

Nathalie RENOUX - Conseillère Développement Economique et Territoriale - Responsable d'Antenne
Maison de l'Entreprise et du Territoire
16 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-Le-Comte

Tél. : 02 51 50 20 12

Email : nrenoux@artisanatpaysdelaloire.fr
www.artisanatpaysdelaloire.fr



Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air

FVHPA

Syndicat professionnel regroupant 270 campings privés, municipaux, associatifs, parcs résidentiels de loisirs à gestion hôtelière et villages vacances, coordonné par un Conseil d'Administration composé d'administrateurs gestionnaires de campings.

Organisation professionnelle départementale rattachée à la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA).

Les missions du syndicat

- **Inform**er les adhérents sur la réglementation et ses évolutions
- **Accompagner** les gestionnaires au quotidien et les conseiller dans leurs différents projets
- **Représenter** les professionnels auprès des instances départementales, régionales et nationales
- **Promouvoir** et développer la profession et ses adhérents
- **Défendre** les adhérents
- **Former** les gestionnaires et leurs salariés

Adhérer au syndicat, c'est bénéficier d'un panel de services et d'actions

Réception des informations relatives à l'hôtellerie de plein air (actualités, réglementation, etc.),

Accès à l'assistance juridique via des avocats et juristes conseils,

Accompagnement personnalisé (conseils et réponses aux questions sur la réglementation, le social, les documents contractuels, le classement Atout France, etc.),

Communication auprès du grand public avec :

- La présence sur le site internet www.campings-vendee.fr
- La représentation sur des salons tourisme grand public en France et en Europe,
- L'accès aux partenariats ponctuels avec les organismes touristiques (En Vendée, Vendée Expansion, Solutions&co).

Accès aux tarifs préférentiels avec les partenaires (SACEM, services Météo France et achats groupés divers),

Accès à l'espace adhérents du site national <https://fnhpa-pro.fr/> et à la banque de données (réglementation, fiches pratiques, outils, modèles de contrats, etc.),

Participation à des actions environnementales (ex : collecte groupée de mobilier usagé, mise à disposition d'outils pour les composteurs collectifs, expérimentation sur les économies d'eau, etc.),

Accès au programme de formations FVHPA (prises en charge par la Fédération ou l'OPCO : Afdas et Agefice),

Invitation aux événements professionnels : AG, ateliers, réunions thématiques, etc.

Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Vendée

UMIH VENDÉE

Au service des professionnels

La Fédération hôtelière de Vendée - Umih 85 accompagne et informe ses adhérents au quotidien, dans la gestion de leur entreprise, sur des questions réglementaires d'ordre social, juridique, environnemental ou fiscal.

Elle guide également les futurs chefs d'entreprise dans leur projet, les formalités à accomplir, les possibilités de financement, les formations obligatoires (elle est lieu d'accueil pour les stagiaires) telles que l'HACCP, le Permis d'Exploitation, le Permis de Former.

Défense, accompagnement, promotion de la branche

La Fédération hôtelière de Vendée - Umih 85 promeut et défend les intérêts de la branche des hôtels, cafés, restaurants, discothèques, traiteurs et bowlings de Vendée. Les membres du conseil d'administration siègent dans différentes commissions ou instances (locales voire nationales), représentent les professionnels des CHR et portent leur parole devant les commissions et tribunaux.

La force de la fédération hôtelière de Vendée - Umih 85

Sa force, c'est son expérience et son réseau d'experts et de professionnels. Les deux permanentes renseignent et dirigent les professionnels vers les interlocuteurs, institutions ou organismes compétents.

Avantages financiers

En adhérent à la Fédération, le professionnel bénéficie de remises sur certaines factures (Sacem, titres restaurant, partenaires locaux...).

Fédération hôtelière de Vendée - Umih 85

Peggy BLANCHARD, Directrice

Tatiana HERITEAU

Assistante / chargée du développement
65 rue d'Ulm - 85000 La Roche-sur-Yon

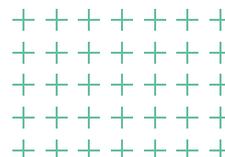
Tel. : 02 51 62 53 25 / Email : contact@umih85.fr
www.umih85.fr



Contact

Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air

Séverine PARDON, Directrice
16 rue Olivier de Clisson - 85800 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 40 80 35 / Email : contact@fvhpa.fr
www.campings-vendee.fr



Initiative Vendée Terres et Littoral

RÉSEAU INITIATIVE

Votre interlocuteur lors de la création, la reprise ou la croissance d'une entreprise en Sud Vendée.

L'association « **Initiative Vendée Terres et Littoral** » a été créée à l'initiative d'élus locaux et de chefs d'entreprises du Sud Vendée. Elle intervient sur le territoire de **7 communautés de communes, 2 agglomérations et 1 commune en Vendée dont les 4 Communautés de Communes du Sud Vendée.**

Initiative Vendée Terres et Littoral est une association, de bénévoles, locale et privée, loi 1901, reconnue d'utilité publique et appartenant au champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Elle regroupe des professionnels de tous les territoires et notamment ceux du Sud Vendée : des chefs d'entreprises, experts comptables, banquiers, professionnels du droit, représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie **qui s'investissent bénévolement pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprises à réaliser leur projet sur notre territoire.**

« L'objectif de l'association **Initiative Vendée Terres et Littoral** est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux, **par l'appui à la création ou à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.**

Elle apporte son soutien par l'octroi de **prêts d'honneur** sans intérêt ni garantie personnelle du bénéficiaire et par l'accompagnement des porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assurés gratuitement ».



C'est pour aider à la constitution de capitaux propres destinés à faciliter l'obtention de prêts bancaires, qu'Initiative Vendée Terres et Littoral a mis en place différents dispositifs financiers :

1. Prêt création/ reprise d'entreprise
2. Prêt Vendée Premier Recrutement
3. Le Prêt Croissance
4. Prêt Transmission Reprise Pays de la Loire
5. Un label Remarque national, reconnaissance des entreprises de demain.



Contact

Initiative Vendée Terres et Littoral
 Florence RAYMOND, Directrice
 Maison de l'Entreprise et du Territoire
 16 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte
 Tél. : 07 56 00 88 21
 Email : contact@initiative-vendeeterresetlittoral.fr
www.initiative-vendeeterresetlittoral.fr

Réseau Initiative
 VENDÉE TERRES ET LITTORAL



France Active

PAYS DE LA LOIRE

FONDES - France Active Pays de la Loire a pour objectif de participer au développement économique social et solidaire sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

Garanties bancaires, prêts, conseil, mise en réseau : France Active Pays de la Loire mobilise des instruments techniques et financiers permettant la consolidation des entreprises de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'inclusion professionnelle des entrepreneurs.

Dans le détail

- Financement : Garanties, prêts, subventions et investissement pour toutes les phases,
- Conseil : Expertise et financement d'un accompagnement avec un cabinet-conseil spécialisé, dans le cadre du Rebond (difficultés),
- Suivi : Suivi de l'évolution des structures lors d'échanges dédiés,
- Mise en réseau : Connexion avec les réseaux locaux et les entrepreneurs engagés dans le cadre de la Communauté des Entrepreneurs Engagés de France Active.

Nous accompagnons les structures dans les différentes phases de vie de leurs projets : émergence, innovation, création/reprise et transmission, consolidation, développement, relance et rebond.

Nos conseillers vous reçoivent sur rendez-vous pour expertiser votre situation et évaluer vos besoins financiers afin de vous proposer la solution adaptée. L'enjeu est de faciliter et sécuriser votre accès au financement bancaire afin de démarrer votre activité dans les meilleures conditions.

Contact

France Active Pays de la Loire

CEAS Vendée 22 rue Anita Conti
85000 La Roche-sur-Yon

Pamela CHEVILLON

Conseillère Entreprises et Associations - Vendée
Tél. : 02 30 30 04 00 / Email : contact@fondes.fr
www.fondes.fr

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
PAYS DE LA LOIRE



Adie

ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

L'Adie défend l'idée que chacun, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

Elle finance tout type d'activité professionnelle jusqu'à 12 000 €, assure votre responsabilité professionnelle ainsi que votre véhicule et apporte un suivi personnalisé pour chaque projet.

Vous pouvez bénéficier de financements professionnels quel que soit votre statut ou régime d'entreprise : travailleur indépendant, micro-entrepreneur, entreprise individuelle, EURL, SARL ...

→ Microcrédit professionnel : jusqu'à 12 000 € pour la création ou le développement de votre entreprise

→ Microcrédit mobilité : jusqu'à 6 000 € pour financer un besoin lié à votre mobilité (permis, achat ou réparation de véhicule, déménagement...).

→ Prêt d'honneur : prêt sans intérêts pouvant aller jusqu'à 3 000 €, afin de renforcer votre financement par microcrédit.

→ Financement Région

Un accompagnement de la création au développement de votre entreprise

L'Adie propose un accompagnement dès le processus de création ; à savoir :

→ Un accompagnement personnalisé, suivi individuel tout au long de votre parcours,

→ Des ateliers à la carte autour de 3 thématiques à approfondir selon vos besoins (financement, administratif et stratégie commerciale),

→ Un programme de formation « je deviens entrepreneur ».



Plus d'infos

www.adie.org/mon-projet-d-entreprise/

Contact

ADIE

Cécile FAUVIN Conseillère – Vendée

Permanence les mardis matin des semaines impaires à la Maison de l'Entreprises et du Territoire à Fontenay-le-Comte sur RDV.

Pépinière d'Entreprises - 8 rue René Coty
85000 La Roche-sur-Yon

Tél. : 07 56 30 10 65 / 09 69 32 81 10

Email : cfauvin@adie.org
www.adie.org

adie

Caue DE LA VENDÉE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée. Une aide en amont gratuite pour tous.

Le **CAUE**, association de loi 1901, a été créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement auprès des collectivités et des particuliers. L'équipe pluridisciplinaire du CAUE85, constituée d'architectes-consultants, d'urbanistes et de paysagistes-conseils, conseille en AMONT collectivités et particuliers et publie de nombreux documents de sensibilisation pour élus, agents des espaces verts et particuliers.

Conseiller en amont et guider les élus des intercommunalités et des communes sur les stratégies Urbaines, Architecturales et Environnementales

Conseiller les particuliers pour des projets de construction, de réhabilitation, de rénovation :

- Conseils gratuits sur plans en permanences
 - Liste des architectes-conseils selon leur territoire
- www.caue85.com/rencontrez-un-de-nos-architectes/

Sensibiliser les particuliers au paysage et à l'architecture

Publications téléchargeables gratuitement : www.caue85.com

Accompagner les porteurs de projets touristiques en paysage et en architecture

lors de la formation départementale initiée par Vendée Expansion à raison de 2 sessions par an :

- **Cibles :** propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes qui souhaitent restaurer, ou valoriser l'intérieur et l'extérieur de leur site,
- **Objectif :** apporter aux participants les connaissances nécessaires à la réalisation de leur projet en s'entourant de compétences.



Plus d'infos

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/actualites-et-evenements/4595-nouveau-formation-personnalisee-pour-les-gites-et-chambres-d-hotes.html>

Contact

CAUE Vendée

33 rue de l'Atlantique - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 37 44 95
Email : caue85@caue85.com



Fondation DU PATRIMOINE

La **Fondation du patrimoine** œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans leurs projets de restauration.

Vous êtes une collectivité territoriale, une entreprise, une association, un particulier ?

Vous souhaitez vous engager dans une action de sauvegarde et de valorisation du patrimoine français ?



La Fondation du patrimoine est votre interlocuteur privilégié.

La Fondation est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Déployé sur l'ensemble du territoire, un important réseau de bénévoles et de salariés est à l'écoute.

- La Fondation mobilise les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- Elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets et permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou en partie leurs travaux ;
- Elle organise le mécénat d'entreprise à travers son réseau de Clubs de Mécènes du Patrimoine.

Le siège est à Paris et un réseau de plus de 550 bénévoles est présent dans toute la France. Ils sont engagés **au sein de 22 délégations régionales et de 100 délégations départementales.**

Contact

Fondation du Patrimoine

Jean-Pierre BEAUSSIER
Délégué régional des Pays de la Loire.

Sous sa responsabilité, une équipe d'une soixantaine de bénévoles est dispersée sur toute la région des Pays de la Loire dont cinq délégués départementaux.

Patrick NAYL est le délégué départemental pour la Vendée.

Marie-Reine DE LASTOURS, Chargée de Mission

110 rue de Frémur - 49000 Angers
Tél. : 02 41 39 48 98

Email : vendee@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org



Parc naturel régional

DU MARAIS POITEVIN

Le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin couvre près de 200 000 hectares, dont 100 000 de zone humide répartis sur 89 communes, 2 régions (Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine) et 3 départements (Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime) et 8 communautés de communes ou d'agglomération.

Le PNR est géré par un syndicat mixte dont les missions sont :

- **Le développement local** : le Parc naturel régional, territoire vivant, avec près de 200 000 habitants, soutient un développement fondé sur une agriculture et un tourisme durables, qui valorise les ressources locales et identitaires (produits marqués Valeurs Parc naturel régional, etc...).
- **La protection du patrimoine naturel et du paysage**, notamment le Grand Site de France.
- **L'aménagement du territoire**, l'urbanisme, l'énergie et le climat.
- **L'éducation à l'environnement durable** et la médiation aux patrimoines.

Le PNR du Marais poitevin a déployé une marque nationale « Valeurs Parc naturel régional », comme outil de marketing territorial différenciant mettant en avant des prestations ancrées dans le territoire et soucieuses de leur environnement.

La Marque peut être attribuée à :

- Des produits agro-alimentaires (miel, viande, bière, pâtes, produits laitiers...),
- Des savoir-faire traditionnels ou innovants (travail de la pierre, bois, céramique...),
- Des services touristiques : hébergements, restauration, sites de visite, activités de loisirs, prestations pédagogiques...

Contact

Parc naturel régional du Marais poitevin

2 rue de l'Église - 79510 Coulon

Tél. : 05 49 35 15 20

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/>

Régis PASQUIER, Produits agricoles

Tél. : 02 51 28 41 14

Email : r.pasquier@parc-marais-poitevin.fr

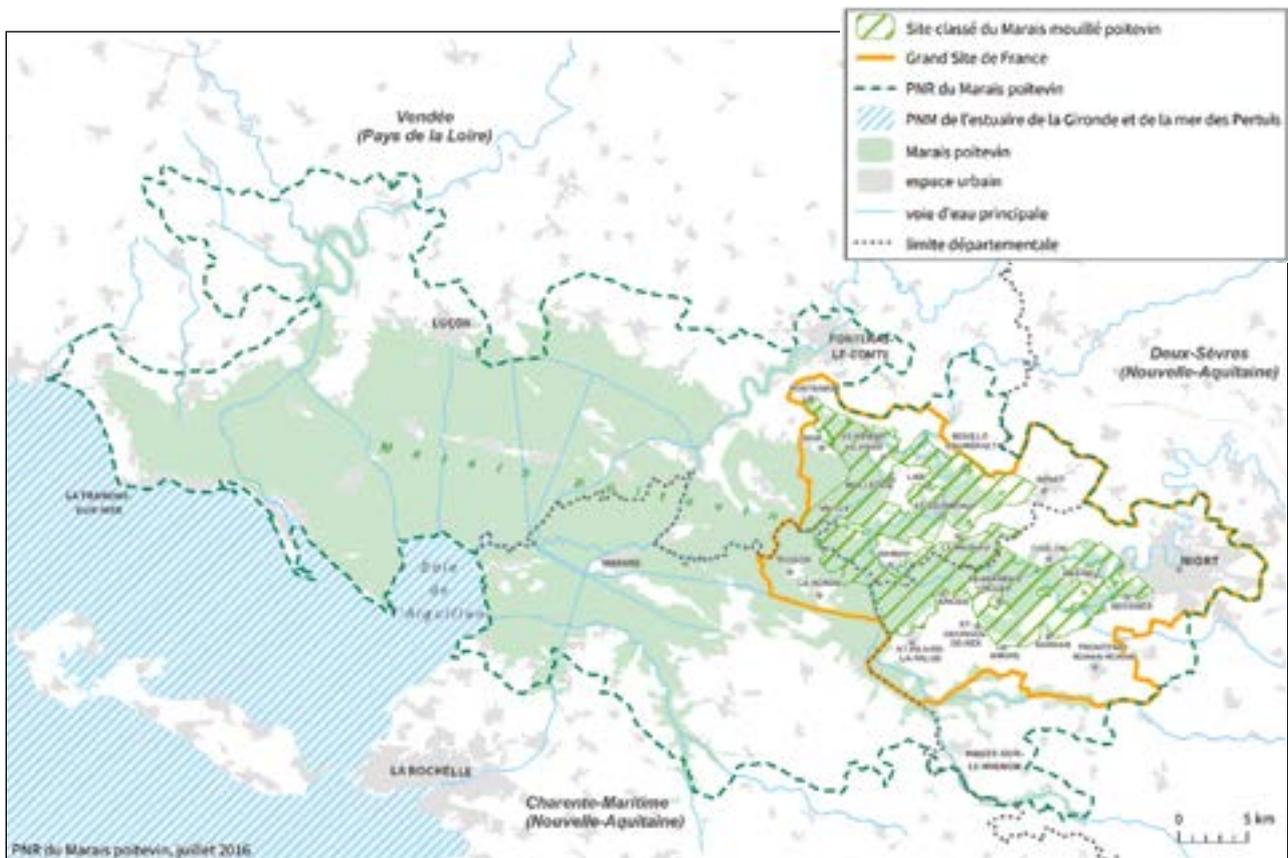
Hélène JONCHERAY, Services touristiques

Tél. : 05 49 35 15 36

Email : h.joncheray@parc-marais-poitevin.fr



Le site classé et le Grand Site de France du Marais Poitevin



→ **CLASSEMENT, LABELS
ET MARQUES
DES HÉBERGEMENTS
TOURISTIQUES**

Le classement des meublés de tourisme

*Les organismes de classement des meublés
de tourisme en Vendée*

*Le classement des campings, hôtels,
villages de vacances
et résidences de tourisme*

Labels et marques des hébergements touristiques



→ CLASSEMENT, LABELS ET MARQUES

des hébergements touristiques

Pour vous aider dans la valorisation de votre hébergement touristique et vous différencier auprès des touristes, vous trouverez ci-après quelques informations sur le classement, les labels, marques et démarches marketing.

CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le **classement officiel** des hébergements touristiques marchands est un outil d'information du client sur le niveau de prestations et d'équipements auxquels il peut s'attendre selon la catégorie d'étoiles obtenue par un établissement.

Les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les terrains de campings, aires naturelles et parcs résidentiels de loisirs (PRL), les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes et les auberges collectives constituent les **principales formes d'hébergement touristique** proposées en France.

Tous, à l'exception des **chambres d'hôtes** peuvent disposer d'un **classement officiel** par étoiles, qui comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles.

Ce classement est volontaire ; il est prononcé par Atout France ; le contrôle des hébergements classés est effectué par des organismes de contrôle accrédités sur la base de critères homologués par arrêté.

Le classement **est délivré pour 5 ans**, période à l'issue de laquelle l'établissement doit renouveler sa demande.

L'obtention d'un label ou d'une marque peut être complémentaire du classement.

LABELS, MARQUES ET DÉMARCHES MARKETING DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

La labellisation d'un hébergement touristique est une démarche volontaire du propriétaire/gestionnaire de l'établissement.



Les labels, marques et démarches marketing permettent, pour les hébergements qui l'obtiennent, la mise en avant d'une image forte et distinctive. Les repères visuels sont différents pour chacun (épis pour Gîtes de France, clé pour Clévacances, etc....).

L'adhésion à un label, marque ou démarche marketing permet d'intégrer un réseau dont les services varient. Ainsi, la formation, l'accès à des forums, l'aide juridique, les systèmes de réservation... sont autant de prestations proposées. Un label a sa propre grille d'évaluation, sa charte d'engagement, son propre moyen de contrôle; certains

labels proposent également des outils de promotion et de réservation dont l'usage est réservé aux adhérents.

On distingue deux grandes familles de labels, marques et démarches marketing :

→ Ceux destinés exclusivement aux hébergements touristiques (cf partie «Labels et marques des hébergements touristiques »).

→ Ceux qui identifient un positionnement commercial ou une démarche particulière. (cf partie «Labels, marques et démarches marketing des offres touristiques »).

Ces deux familles peuvent cohabiter.

Des organismes publics ou privés les délivrent selon des critères spécifiques.

Ces labels, marques et démarches marketing sont différents du classement en étoiles. Certains peuvent être délivrés à des hébergements classés (en étoile) ou non.

Dans les pages suivantes, vous trouverez une liste de labels, marques et démarches marketing pouvant concerner votre établissement.

Le classement des meublés

DE TOURISME

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Définition du **Code du tourisme** (art. D324-1) : les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôtes où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

La déclaration obligatoire en mairie

La déclaration d'un meublé, classé ou non, est obligatoire, sauf si le logement proposé à la location constitue la résidence principale du loueur. La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

A noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €. Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire CERFA n°14004. Il reçoit un accusé de réception. Un téléservice sur le site internet «service-public.fr» permet de faire cette déclaration : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321.

Une fois rempli, le formulaire est transmis automatiquement à la mairie, si elle utilise ce téléservice; il est aussi possible de l'envoyer à la mairie par courrier recommandé avec accusé de réception ou de le déposer sur place en mairie. Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

La déclaration obligatoire de début d'activité

Tout loueur en meublé non professionnel (LMNP) ou professionnel (LMP) doit dans les quinze premiers jours qui suivent le début de l'activité, souscrire une déclaration de début d'activité via le guichet unique; accessible sur le site : <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Cette démarche permet notamment :

- D'obtenir un numéro SIRET,
- De faire connaître l'existence de cette activité,
- D'indiquer le régime d'imposition choisi.

Le classement facultatif des meublés

Le classement a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation.

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, **il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.**

La grille de classement contient 133 critères, répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Procédure de classement

Le loueur du meublé (ou son mandataire) qui a - bien évidemment - déposé en mairie sa déclaration d'activité à l'aide du formulaire Cerfa N°14004 doit faire **réaliser une visite de son meublé**. Il s'adresse à l'organisme de son choix - voir la liste ci-après.

Le classement est **payant** et son coût dépend des organismes de classement.

Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur (ou à son mandataire) un certificat de visite qui comporte 3 documents :

- Le rapport de contrôle,
- La grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur,
- Une proposition de décision de classement.

Le loueur (ou son mandataire) dispose d'un délai de 15 jours pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai, le classement est acquis.

Une fois le classement attribué, le loueur (ou son mandataire) a tout intérêt à rendre visible cette démarche de qualité.

Il peut commander, auprès du fournisseur de son choix, le panneau correspondant à son classement (sur présentation de la décision de classement). Il a également intérêt à afficher le classement sur tous ses supports de communication (flyer, brochure, site internet, réseaux sociaux...) **et en informer l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud.**



Plus d'infos

www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

Les organismes de classement des meublés

DE TOURISME EN VENDÉE

ADÉQUAT VENDÉE ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE QUALITÉ DU TOURISME EN VENDÉE

51 rue des Nouettes
85180 Les Sables d'Olonne
Tél. : 06 08 25 92 34 / 02 51 23 86 75
Email : contact@adequat-vendee.fr
www.adequat-vendee.fr



CLÉVACANCES VENDÉE

45 Impasse Ampère
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 06 75 17 03 81
Email : classement@clevacances-85.com



GÎTES DE FRANCE VENDÉE

119 boulevard Aristide Briand - BP 735
85018 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 87 00
Email : proprietaire@gitesdefrance85.com



Le classement des campings, hôtels, villages vacances et résidences

DE TOURISME

La demande de classement s'effectue en ligne avec la création d'un compte personnel sur le site d'Atout France :

www.classement.atout-france.fr/

À partir de ce compte, l'exploitant peut suivre l'évolution des étapes de son classement, à compter de l'envoi du pré-diagnostic (camping, parc résidentiel de loisirs, aire naturelle) au cabinet de contrôle accrédité jusqu'à la publication de son établissement sur [le registre des hébergements collectifs classés d'Atout France](#).

Que ce soit dans le cadre d'une reprise, d'un développement de structures ou pour la création d'une activité, contactez Vendée Expansion pour préparer votre demande de (re) classement (pré-diagnostic gratuits).

Contact

Vendée Expansion

Emmanuel BESSONNET
Chargé de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 88 29
Email : e.bessonnet@vendee-expansion.fr
<https://tourisme.vendee-expansion.fr/>



Labels et marques des hébergements

TOURISTIQUES



Labels - marques - référence	Hébergements concernés
Gîtes de France Accueil Paysan Bienvenue à la Ferme Hébergement Pêche	→ Meublé de tourisme → Chambre d'hôtes → Gîte de groupe → Camping
Clévacances	→ Meublé de tourisme → Chambre d'hôtes → Gîte de groupe
Chambre d'hôtes référence	→ Chambre d'hôtes
Qualité Camping	→ Camping

GÎTES DE FRANCE

Gîtes de France est une association née d'une mission d'intérêt général : sauvegarder l'économie rurale et maintenir les personnes qui en vivent par le développement d'une activité de tourisme chez l'habitant.

Ainsi, la marque Gîtes de France accompagne les créateurs de gîtes, de chambres d'hôtes mais aussi de City Break (hébergements en centre-ville), d'hébergements insolites, de gîtes de groupe et de campings.

Les structures agréées s'engagent à respecter une Charte et une grille de classement (1 à 5 épis) qui garantissent aux clients un accueil et un hébergement de qualité.

La centrale de réservation commercialise l'ensemble des hébergements.

Contact

Gîtes de France Vendée
119 boulevard Aristide Briand
85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 87 00
Email : proprietaire@gitesdefrance85.com
www.rejoindre-gites85.com



CLÉVACANCES

Né en 1995, Clévacances est le label 100% français de locations de vacances et chambres d'hôtes, reconnu et agréé par le Ministère du Tourisme. Les hébergements sont labellisés de 1 à 5 clés, attestant du niveau de confort et des prestations offertes. Chaque hébergement est visité tous les 5 ans et bénéficie d'un suivi qualité.

Les adhérents Clévacances peuvent choisir leur mode de réservation : en direct ou en ligne, et même les deux !

De nombreux outils sont à leur disposition : Channel Manager, offres privilèges, cadre réglementaire, et un contact privilégié avec des référents locaux.

Contact

Clévacances Vendée
45 Impasse Ampère - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 51 47 71 07
Email : classement@clevacances-85.com
www.clevacances.com/fr/adherer-au-label
<https://wiki.clevacances.com/wp-content/uploads/Rejoignez-le-label-Clévacances-Brochure-2023.pdf>



CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE®

Si les hébergements touristiques possèdent un classement - le plus souvent en étoiles - ce n'est pas le cas pour les chambres d'hôtes.

Chambre d'hôtes référence® permet donc aux chambres d'hôtes non labellisées (mais également ouvert à celles labellisées) de garantir à leurs clients la qualité de la prestation et de contribuer à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination.

A la différence des classements et des labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas de niveau de classement suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité et une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Le coût est uniquement lié à la qualification de la chambre d'hôtes (étude de la demande, la visite des chambre(s) d'hôtes, le passage en commission et l'envoi des documents et du logo liés à l'attribution). Il est conseillé de prévoir l'achat de la signalétique dédiée (plaque et/ou autocollant). Aucune adhésion ou redevance annuelle n'est à prévoir et la durée de validité de Chambre d'hôtes référence® est de 5 ans. Tout comme l'obtention d'un label ou classement, la qualification Chambre d'hôtes référence® est un prérequis pour la reconnaissance « Vendée Vélo ».

Guide de l'exploitant et des critères selon la typologie des chambres

www.adequat-vendee.fr/chambre-d-hotes-reference/la-qualification-chambre-d-hotes-reference-r.html



Contact

ADÉQuAT Vendée Association Départementale Qualité du Tourisme en Vendée

Mathilde PIVETEAU
Responsable de Projets
Tél. : 06 08 25 92 34 / 02 51 23 86 75
Email : mathilde@adequat-vendee.fr

Coline CREPEAU
Chargée de Mission des Hébergements Touristiques
Meublés et Chambre d'hôtes
Tél. : 06 73 23 55 39 / 02 51 23 86 75
Email : coline@adequat-vendee.fr

51 rue des Nouettes - 85180 Les Sables d'Olonne
Email : contact@adequat-vendee.fr
www.adequat-vendee.fr



ACCUEIL PAYSAN

Accueil Paysan, association loi 1901, est un réseau composé d'agriculteurs et d'acteurs ruraux, engagés en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire.

Depuis 30 ans, le réseau composé de 1200 structures en France et à l'international propose un accueil touristique, pédagogique et social à travers des hébergements, des tables et produits paysans, des visites/animations et l'accueil social.

Contact

Accueil Paysan Pays de la Loire
Marie BOUYER
Animatrice - coordinatrice régionale
70 route de Nantes - 49610 Murs-Erigné
Tél. : 09 72 31 65 38
Email : pdl@accueil-paysan.com
www.accueil-paysan-paysdelaloire.com



BIENVENUE À LA FERME

C'est un réseau national créé, il y a plus de 35 ans, par et pour des agriculteurs. La marque Bienvenue à la Ferme appartient à la Chambre d'Agriculture. Elle regroupe des producteurs fermiers en circuits courts, et des agriculteurs pratiquant l'accueil sur leur ferme au travers d'hébergements touristiques, de camping à la ferme, de fermes découvertes et/ou de fermes pédagogiques.

10 000 agriculteurs sont accompagnés. Ils s'engagent à produire et élever sur leur ferme, transformer et valoriser leurs produits localement, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeurs d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs.

Contact

**Chambre d'Agriculture de région
Pays de la Loire**
Lise GUILLOTON
Conseillère circuits courts et accueil à la ferme
Bienvenue à la Ferme
21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon CEDEX
Tél. : 06 74 80 75 78 / 02 51 36 82 84
Email : lise.guillot@pl.chambagri.fr
www.bienvenue-a-la-ferme.com/pays-de-la-loire/le-reseau



HÉBERGEMENT PÊCHE

Le label « Hébergement pêche » a pour objectif de mettre en valeur des hébergements répondant aux amateurs de pêche désireux d'allier vacances et loisirs.

La Fédération de pêche de Vendée labellise des hébergements répondant à des critères de qualité bien précis.

Qu'il s'agisse de chambres d'hôtes, de gîtes, de campings ou d'hôtels, leur situation près d'un lieu de pêche en eau douce est déterminante.

Ces hébergements doivent proposer des équipements et services pour les pêcheurs notamment en mettant à disposition un local permettant de stocker et nettoyer leur matériel.

Pour télécharger la grille de qualification

<https://federation-peche-vendee.fr/wp-content/uploads/2018/01/Fiche-Qualification-Hebergement-peche.pdf>

Contact

Fédération Départementale de la Pêche
Benjamin JOLLIVET
Animateur, responsable du pôle Maison de la Pêche et de la Nature
2 Le Plessis Bergeret - 85280 La Ferrière
Tél. : 02 51 37 19 05
Email : benjamin.jollivet@federation-peche-vendee.fr
www.federation-peche-vendee.fr



CAMPING QUALITÉ

Camping Qualité est l'unique label de l'hôtellerie de Plein Air, reconnu par les professionnels (FNHPA), les consommateurs (FCC) et les institutions.

Association loi 1901, qui travaille à l'amélioration de la qualité dans l'Hôtellerie de Plein Air, sur la base d'une charte de qualité unique reconnue et d'un audit externe indépendant portant sur plus de 300 critères.

C'est aujourd'hui le 1^{er} réseau de campings indépendants avec près de 300 campings dans toute la France.

Qu'est-ce que Camping Qualité peut vous apporter ?

- Une amélioration de la gestion de votre établissement et ainsi une amélioration de la satisfaction des campeurs
- Un gain de notoriété
- Une image qualitative qui rassure le campeur
- Des réservations sans commission et sans intermédiaire
- Un accompagnement personnalisé pour se professionnaliser et performer en autonomie

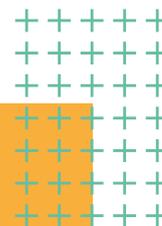
Pour rejoindre Camping Qualité :

<https://campingqualite.com/engagement-qualite/rejoignez-camping-qualite/>

Contact

Camping Qualité
Karine FARCOT, Directrice
12 bis rue Alexandra David Néel
44400 Rezé (Siège administratif)
Tél. : 02 40 82 57 63
Email : info@campingqualite.com
www.campingqualite.com





Le Guide des démarches de labellisation pour un tourisme responsable

Que ce soit dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, du voyage, des loisirs ou de la gestion des destinations, les professionnels souhaitant définir ou approfondir leur positionnement en matière de tourisme durable se tournent bien souvent vers des démarches de labellisation.

Toutefois, entre notoriété, similitudes, coût, investissement humain ainsi que le niveau d'engagement, il est parfois difficile de se retrouver parmi toutes ces démarches.

C'est pourquoi il est apparu important à **Acteurs du Tourisme Durable (ATD)** et **ADN Tourisme** d'aider les territoires et professionnels du tourisme dans la compréhension et le choix de ces démarches de labellisation, selon les spécificités de leurs activités et leur niveau de maturité par rapport aux enjeux du développement durable.

Le guide présente ainsi 50 démarches au total, en 2 parties

- L'identité et l'obtention de la démarche : notoriété, pré-requis et process de candidature, modalités de contrôle, gouvernance.
- L'analyse de l'intégration des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU dans les critères du référentiel.



Téléchargez le guide

www.adn-tourisme.fr/guide-demarches-tourisme-responsable/

Vous retrouverez plusieurs de ces labels et démarches dans ce Guide du porteur de projet touristique en Vendée Grand Sud.



→ LABELS, MARQUES, ET DÉMARCHES MARKETING DES OFFRES TOURISTIQUES

Destination d'excellence

Tourisme & Handicap

Accueil Vélo ©

Bienvenue à la ferme ©

Cheval Étape ©

Vogue & Vague ©

Valeurs Parc naturel régional ©

ClefVerte ©

Bistrot de Pays ©

Welcome



→ LABELS, MARQUES ET DÉMARCHES MARKETING

des offres touristiques

Label National

DESTINATION D'EXCELLENCE



Ce nouveau label (mai 2024) vise à garantir le haut niveau de qualité de l'accueil et des services proposés par les professionnels et acteurs du tourisme labellisés, ainsi que le haut niveau d'exigence appliqué par ces mêmes professionnels et acteurs en matière de développement durable et

de protection de l'environnement.

Le Label couvre tout le champ de l'offre touristique : hébergements, restauration, lieux de visites ou de loisirs, lieux d'information touristiques (offices de tourisme notamment), transports.

En septembre 2024, ce label prend le relais de la marque Qualité Tourisme dont l'attribution a pris fin le 31 août 2024, avec une validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Les critères de labellisation portent, d'une part, sur la qualité de l'accueil et des services (confort, savoir-faire et savoir-être des exploitants et personnels, etc.) et d'autre part, sur l'écoresponsabilité et l'information des publics en situation de handicap.

Les critères éco-responsables comprennent par exemple des critères relatifs aux mobilités durables, à la sobriété numérique et énergétique, aux consommations d'eau, ou à la gestion des déchets.

Le label est valable pour une durée de 5 ans.

Vendée Expansion accompagne les sites de visite et de loisirs et les prestataires de visites guidées candidats tout au long de leur démarche en les préparant notamment à l'audit final nécessaire pour obtenir le label Destination d'excellence. Il réalise entre autres, un état des lieux et conseille le site ou le prestataire sur les critères incontournables pour la satisfaction du visiteur. L'accompagnement de Vendée Expansion est réalisé à titre gracieux. Il reste uniquement à la charge du site candidat le coût de l'intervention d'un cabinet externe pour la réalisation de l'audit final.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée accompagne les restaurants et les hébergements touristiques (Hôtellerie, hôtellerie-restauration, hôtellerie de plein air, résidence de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes) dans leur démarche pour l'obtention du label.

Les différents référentiels sont téléchargeables sur le site d'Atout France.



Plus d'infos

www.atout-france.fr/fr/destination-dexcellence

Label National

TOURISME & HANDICAP



Le label Tourisme & Handicap a pour objectif d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

Tourisme & Handicap prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Une information objective

Les évaluations des sites et des équipements touristiques sont réalisées tous les cinq ans par des binômes d'évaluateurs issus du monde du tourisme et du handicap sur la base de critères précis et évolutifs réunis dans des cahiers des charges nationaux.

Le champ du label est étendu à des activités touristiques variées regroupées en 5 catégories :

- Hébergement : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances,
- Information touristique : partenaire du tourisme et office de tourisme,
- Loisirs : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisirs, sport de nature et sortie nature,
- Restauration : café, bar, brasserie et restaurant,
- Visite : écomusée, lieu de visite, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise et visite guidée.

Les établissements touristiques qui souhaitent se faire connaître auprès des publics en situation de handicaps en font la demande auprès des référents départementaux et s'inscrivent sur le site d'Atout France. C'est une démarche volontaire de leur part qui requiert une forte implication pour répondre bien évidemment aux exigences réglementaires, mais également aux critères du label, qui en fait aujourd'hui un label d'excellence.



Plus d'infos

www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap

Vendée Expansion :

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/dossiers-thematiques/tourisme-et-handicap/>

Contact

Vendée Expansion

Florence Meslet

Chargée de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 61 82

Email : f.meslet@vendee-expansion.fr



Contact

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée

Léandra PASCRAEU, Conseillère tourisme
16 rue Olivier de Clisson - 85002 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 45 32 80

Email : leandra.pascreau@vendee.cci.fr



Contact

Vendée Expansion

Patricia POTIER

Chargée de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 61 81

Email : p.potier@vendee-expansion.fr



Marque Nationale

ACCUEIL VÉLO

Déploiement de la marque « Accueil Vélo » en Vendée auprès des professionnels du tourisme.



Afin de s'intégrer dans un dispositif national de valorisation des structures ayant une réelle capacité à accueillir la clientèle à vélo, la Vendée souhaite s'appuyer sur la marque « Accueil Vélo ».

« Accueil Vélo » est une **marque nationale dont l'objectif est de valoriser les prestataires touristiques**

et de loisirs se situant à proximité d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé (répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes) et répondant aux attentes des touristes à vélo.

« Accueil Vélo » pour quels professionnels ?

Les prestataires pouvant bénéficier de cette marque sont :

- Les hébergeurs, les sites de visites ou de loisirs, les loueurs de vélos, les réparateurs de vélos, les offices de tourisme et les restaurateurs.

Le référentiel et ses prérequis

Un référentiel a été établi pour chaque type de prestataire. Cependant, certains pré-requis sont nécessaires pour obtenir la marque :

- D'une façon générale, être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable départemental,
- Pour les hébergeurs, être classé ou bien labellisé pour les chambres d'hôtes,
- Pour les sites de loisirs, proposer un accueil physique et être ouvert au minimum 50 jours/an (dont les mois de juillet et août),
- Pour les réparateurs de vélos : avoir une qualification professionnelle.
- Le référentiel est composé de critères obligatoires et de critères optionnels. L'ensemble des critères obligatoires devra être atteint pour pouvoir bénéficier du label.

Modalités financières d'adhésion

En 2024 et 2025, le coût de l'adhésion : 200 € pour 3 ans (frais de labellisation, communication...).

Comment obtenir la marque « Accueil Vélo » ?

Vendée Expansion est garant de cette marque au niveau départemental. Il assure ainsi son déploiement en collaboration avec le Conseil départemental, les Pôles Touristiques et les Offices de Tourisme.



Plus d'infos

<https://tourisme.vendee-expansion.fr/dossiers-thematiques/vendee-velo/la-marque-accueil-velo/la-marque-accueil-velo/>



Télécharger le Guide pratique

https://tourisme.vendee-expansion.fr/media/guide_accueil_velo_janvier_2021_060278100_1537_29032021.pdf

Le guide devrait changer en janvier 2025, avec les nouveaux référentiels Accueil vélo.

Contact

Vendée Expansion

Florence Meslet

Chargée de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 61 82

Email : f.meslet@vendee-expansion.fr



Marque Nationale

BIENVENUE À LA FERME



Bienvenue à la Ferme est un réseau national créé par et pour des producteurs agricoles. La marque Bienvenue à la Ferme appartient à la Chambre d'Agriculture. Elle regroupe des producteurs fermiers en circuits courts, et des agriculteurs pratiquant l'accueil sur leur ferme au travers d'hébergements touristiques, de camping à la ferme, de fermes découvertes et/ou de fermes pédagogiques.

Une ferme découverte est une ferme qui cherche plutôt à accueillir des touristes et des familles.

Une ferme pédagogique est une structure qui accueille régulièrement des groupes d'enfants. Seules les fermes pédagogiques avec une exploitation agricole peuvent être agréées fermes pédagogiques au sein du réseau Bienvenue à la Ferme, en lien avec l'Inspection Académique, après avoir suivi un parcours de formation, une visite individuelle et un agrément accordé à l'issue de la venue d'une classe. Bienvenue à la Ferme n'accompagne pas les fermes d'animation (non agricoles).

Contact

Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire

Lise GUILLOTON

Conseillère circuits courts et accueil à la ferme
Bienvenue à la Ferme Vendée

21 bd Réaumur - 85013 La Roche-sur-Yon Cédex

Tél. : 06 74 80 75 78 / 02 51 36 82 84

Email : lise.guilloton@pl.chambagri.fr

www.bienvenue-a-la-ferme.com/pays-de-la-loire/inspirez-vous/evenement



Label et Adhésion

CHEVAL ÉTAPE



Le label Cheval Étape

C'est un label de qualité mis en place par la Fédération Française d'Équitation (FFE). Un établissement labellisé Cheval Étape garantit l'accueil des équidés, en extérieur (pré, paddock) ou en intérieur (box), dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Ce label, **dédié à l'hébergement des chevaux à l'étape**, signale les établissements qui

accueillent des équidés, pour au moins une nuit, quel que soit le motif de la halte : randonnée, compétition, tourisme équestre ou transport de longue durée... Les établissements labellisés Cheval Étape se situent toujours à proximité d'une structure d'hébergement (camping, hôtel, chambre d'hôtes et gîtes) et d'une solution de restauration, dans un périmètre de 3km autour du lieu d'accueil des chevaux.

Conditions de labellisation par la Fédération Française d'Équitation :

- Adhésion à la FFE
- Respecter le cahier des charges, en téléchargement ici : www.ffe.com/system/files/cavalier/documents/pdf/CAHIER_DES_CHARGES_QUALITE_CHEVAL_ETAPE.pdf

L'adhésion Cheval Étape

L'adhésion Cheval Étape est, quant à elle, **réservée aux établissements d'hébergement touristique non équestres** afin de flécher leur structure comme pouvant accueillir les cavaliers et leur(s) équidé(s) grâce aux infrastructures mises à disposition.

L'adhésion Cheval Étape identifie les solutions d'hébergement à la nuitée, pour une étape, ou plusieurs nuits, pour un séjour en marguerite par exemple (circuits de randonnée au départ de l'hébergement), que ce soit en hébergement intérieur (box) ou extérieur (paddock / pré).

Présentation de l'adhésion Cheval Étape

<https://www.ffe.com/system/files/tourisme/documents/pdf/ADHESION-CHEVAL-ETAPE-EN-DETAIL.pdf>

Dispositif Agir Tourisme

Dispositif d'accompagnement financier de la Région Pays de la Loire en faveur des investissements dans les centres équestres mais également dans les hébergements touristiques (meublés de tourisme classés, chambres d'hôtes, campings et hôtels) souhaitant accueillir des équidés (investissements dans des boxes, etc...) et obtenir la labellisation « Cheval Étape ».

www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-agir-tourisme



Fédération Française de l'Équitation (FFE)

Parc équestre - 41600 Lamotte-Beuvron

Tél. : 02 54 94 46 14

Email : qualite@ffe.com

www.ffe.com/pratiquer/labels/cheval-etape



Démarche Marketing

VOGUE&VAGUE



C'est un dispositif régional visant à valoriser des offres de loisirs nautiques à vivre en famille avec l'objectif d'inscrire le territoire comme une destination nautique, véritable aire de jeux pour tous.

TOUS les professionnels du nautisme fluvial et maritime peuvent y prétendre : centres

nautiques, loueurs, bateaux promenades, événements nautiques, bases de loisirs avec activités nautiques, etc ... A travers l'offre nautique « VOGUE&VAGUE », le professionnel propose une expérience nautique à vivre en famille. Ces offres s'adressent aussi bien aux familles (néophytes, débutants et pratiquants occasionnels) qu'aux résidents ou visiteurs, qu'ils soient français et étrangers. C'est une opportunité d'une communication supplémentaire et de développer sa clientèle.

Le dispositif est gratuit.

Ce dispositif n'est pas un label, mais une démarche marketing, de produit permettant aux professionnels de réfléchir à leurs politiques d'accueil familial, sur l'année.

Aujourd'hui, plus de 95 structures nautiques ont adhéré à ce dispositif proposant ainsi 165 offres.

Vous les retrouverez sur le site de la Région

www.enpaysdelaloire.com/loisirs-en-famille/vivez-les-loisirs-nautiques-en-famille-en-pays-de-la-loire-avec-vogue-et-vague



Plus d'infos

<https://www.solutions-pro-tourisme-paysdelaloire.fr/filieres-tourisme/tourisme-nautique/voguevague/>

Solutions&co Pays de la Loire

Didier CALLARD

Chargé de développement tourisme
7 rue du Général de Bollardière

44202 Nantes CEDEX 2

Tél. : 06 45 75 42 51 / 02 40 89 89 77

Email : d.callard@solutions-eco.fr

www.solutions-eco.fr

solutions & co
L'agence de développement économique de la Région Pays de la Loire

Contact

Contact

Marque Nationale

VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL



Dans le cadre de sa politique de développement, le Parc naturel régional du Marais poitevin propose l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les produits, savoir-faire et services aux professionnels du territoire qui s'engagent à porter les valeurs du Parc naturel régional.

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est porteuse des 3 valeurs fondamentales pour les Parcs naturels régionaux : l'ancrage territorial, la protection de l'environnement et une forte dimension humaine.



La marque peut être attribuée à :

- des produits agro-alimentaires (miel, viande, bière, pâtes, produits laitiers...),
- des savoir-faire traditionnels ou innovants (travail de la pierre, bois, céramique...),
- des services notamment touristiques : hébergements, restauration, sites de visite, activités de loisirs, prestations pédagogiques...



Plus d'infos

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/presentation-de-la-marque-valeurs-parc>

Parc naturel régional du Marais poitevin

Régis PASQUIER
Produits agricoles
Tél. : 02 51 28 41 14

Email : r.pasquier@parc-marais-poitevin.fr

Hélène JONCHERAY
Services touristiques
Tél. : 05 49 35 15 36

Email : h.joncheray@parc-marais-poitevin.fr

2 rue de l'Église - 79510 Coulon (siège administratif)

Tél. : 05 49 35 15 20

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/>



Label International

CLEF VERTE



La Clef Verte est le 1^{er} label de tourisme durable international pour la restauration et l'hébergement touristique.

Hôtels, campings, gîtes, meublés du tourisme, résidences de tourisme, villages et centres de vacances, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse et restaurants s'engagent dans une démarche environnementale performante avec pour objectif d'évoluer en permanence vers les meilleures pratiques recommandées par l'écolabel Clef Verte.

Ils couvrent différents champs de la gestion environnementale :

- Politique environnementale : gestion environnementale générale, formation des employés,
- Gestion de l'eau : gestion de la ressource et assainissement, robinetterie, arrosage,
- Gestion des déchets : tri des déchets, réduction des volumes,
- Gestion de l'énergie : gestion des ressources énergétiques, chaleur et rafraîchissement, équipement domestique, éclairage,
- Achats responsables : alimentaire, entretien, mobilier, papeterie, autres achats,
- Cadre de vie : environnement intérieur, environnement extérieur.

Un partenariat a été signé entre Clef Verte et Vendée Expansion (qui est donc « partenaire qualifié ») pour la promotion et le déploiement du label auprès des hébergements, avec accompagnement gratuit des professionnels.



Plus d'infos

www.laclefverte.org

Contact

Vendée Expansion

Emmanuel BESSONNET
Chargé de mission Ingénierie des projets touristiques
33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon

Tél. : 02 51 47 88 29

Email : e.bessonnet@vendee-expansion.fr



Label National

BISTROT DE PAYS



C'est un label attribué à des cafés-restaurants multi-services situés dans des villages en zone rurale qui s'engagent à respecter la charte qualité du label. Ces bistrots de village ouverts à l'année s'engagent notamment à proposer une restauration de terroir.

Véritable innovation, le label Bistrot de Pays a été créé en 1993 pour soutenir les bistrotiers indépendants. Ces bistrots s'engagent collectivement à respecter la charte qualité du label.

Bistrot de Pays n'est pas une franchise. L'obtention du label se fait suite un audit d'agrément en client-mystère. Un suivi qualité est réalisé régulièrement par la Fédération Nationale des Bistrots de Pays avec notamment un audit de renouvellement tous les 5 ans.

Des outils de communication permettent de mieux connaître et valoriser l'opération.

Vous souhaitez créer ou reprendre un bistrot, un café, un estaminet, une brasserie, ouvrir un café restaurant, installer et tenir un commerce de proximité dans un territoire rural ? Contactez la Fédération Nationale des Bistrots de Pays.



Plus d'infos

www.bistrotdepays.com/rejoignez-nous
<http://www.bistrotdepays.com/guide-national>

Contact

Fédération Nationale des Bistrots de Pays

Bastien GIRAUD
 Directeur
 4 impasse des Cordeliers - 04300 Forcalquier
 Email : contact@bistrotdepays.com
www.bistrotdepays.com



Démarche Départementale

WELCOME



Le marché britannique représente la première clientèle étrangère en Vendée.

La Vendée apporte aux professionnels qui accueillent régulièrement des clientèles britanniques et qui souhaitent le faire savoir la possibilité d'afficher le logo « Welcome in Vendée ».

Ils s'engagent pour une durée de 5 ans à respecter les critères d'une grille reprenant les grands items d'un accueil optimal : langue parlée bien évidemment (téléphone et de visu), mais aussi mise à disposition de documents traduits en anglais correct, traduction du site internet, des cartes de restaurant, sensibilisation des personnels à l'accueil de ces clientèles, etc.

A ce jour, la Communauté des Accueillants est accessible aux Offices de Tourisme et aux professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, lieux de visite, commerces...).

Plusieurs raisons de devenir membre de la Communauté des Accueillants :

- Une visibilité supplémentaire sur des supports de communication
- Accueils presse : valorisation de la démarche et des partenaires
- Brochures en langues étrangères diffusées dans les Offices de Tourisme et lors des salons internationaux
- Etc..

Contact

Vendée Expansion

Patricia POTIER
 Chargée de mission Ingénierie
 des projets touristiques
 33 rue de l'Atlantique - 85005 La Roche-sur-Yon
 Tél. : 02 51 47 61 81
 Email : p.potier@vendee-expansion.fr
<https://tourisme.vendee-expansion.fr/dossiers-thematiques/welcome-communaute-des-accueillants/>



→ LA TAXE DE SÉJOUR

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE, DU PAYS DE FONTENAY-VENDÉE ET DE VENDÉE SÈVRE AUTISE



La taxe de séjour est une taxe locale ayant pour but de faire contribuer le visiteur au financement des projets touristiques et de la protection des espaces naturels. Elle concerne tous les hébergements touristiques marchands loués qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.

En Vendée Grand Sud, la taxe de séjour est instituée par les 3 Communautés de Communes. Les hébergeurs la collectent auprès des touristes et la reversent auprès de leur Communauté de Communes. Si un hébergeur non professionnel, loue son hébergement via un tiers (plateforme de réservation, agence, etc) qui est intermédiaire de paiement, ce tiers se charge des formalités de la taxe de séjour. L'hébergeur en informe sa collectivité sur son espace personnel de la plateforme dédiée pour le territoire (<https://taxe.3douest.com/sudestvendee.php>) en utilisant : «location via tiers collecteur».

Elle s'applique pour tous les types d'hébergements, classés ou non :

- Palace
- Hôtel de tourisme
- Résidence de tourisme
- Village de vacances
- Chambre d'hôtes
- Gîte, meublé ou logement assimilé
- Camping
- Auberge collective (auberge de jeunesse, gîte de groupes...)
- Aire ou parc de stationnement de camping-cars
- Port de plaisance

Elle est due par client majeur, assujetti, et par nuit (nuitée) pour une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Elle vient s'ajouter au prix de la nuitée. Son montant varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon que l'hébergement soit ou non classé. Le montant de la taxe doit être affiché chez le logeur, l'hôtelier ou le propriétaire du logement et doit figurer sur la facture remise au vacancier.

Les exonérations possibles

- Les personnes mineures,
- Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention «contrat saisonnier» et employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 2€/jour.

Pour connaître le montant des taxes appliquées en Vendée Grand Sud :
<https://taxe.3douest.com/sudestvendee.php>



Contact

Pour les hébergements situés sur la
**Communauté de Communes du Pays
de La Châtaigneraie**
Chantal ORION
Tél. : 02 51 69 44 99
Email : taxe.sejour@ccplc.fr



Contact

Pour les hébergements situés sur la
**Communauté de Communes du Pays
de Fontenay-Vendée**
Katia LUCAS
Tél. : 02 51 69 44 64
Email : cellule.hebergement@fontenayvendee.fr



Contact

Pour les hébergements situés sur la
**Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise**
Valérie NICOLAS
Tél. : 07 63 07 97 66
Email : taxe.sejour@cc-vsa.com



→ RÉGLEMENTATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

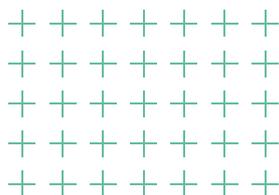
*Obligations d'accessibilité des établissements
recevant du public (ERP)*

*Règles de sécurité d'un établissement
recevant du public (ERP)*

Règles d'urbanisme liées au tourisme

Le règlement général de protection des données (RGPD)





Règles de sécurité d'un établissement recevant du public

ERP

Obligations d'accessibilité des établissements recevant du public

ERP

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, autres) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité doivent déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale.

Les ERP du secteur du tourisme sont :

Les offices de tourisme, les musées, les principaux bâtiments collectifs des campings, des villages de vacances, des résidences de tourisme (accueil, salles de spectacles ou de loisirs), les hôtels, les meublés de tourisme **d'une capacité d'accueil supérieure à 15 personnes**, les restaurants et les commerces touristiques.

Les chambres d'hôtes (limitées à 5 chambres/15 personnes) et les gîtes dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 personnes relèvent de la réglementation « habitation ».

Règles d'accessibilité

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente



L'ouverture d'un ERP est soumise à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies qui s'imposent au moment de la construction et au cours de l'exploitation. La réglementation applicable en matière de sécurité varie en fonction du classement du bâtiment.

Les ERP sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation. Les ERP sont classés en types et en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

Des dispositifs d'alarme, de surveillance et des équipements de secours contre l'incendie doivent être mis en place dans tous les ERP de façon appropriée à leur taille et aux risques encourus : extincteurs (1 pour 200 à 300 m²), éclairage de sécurité, antivol, notamment.

Le plan d'évacuation des locaux, accompagné des consignes de sécurité, doit être affiché :

- À chaque niveau desservi par une cage d'escalier
- Dans chaque salle pouvant contenir au moins 5 personnes
- Dans les vestiaires et les salles de repos du personnel

Il doit indiquer :

- Les itinéraires d'évacuation vers l'extérieur
- Les barrages (ou robinet de coupure) du gaz, de l'eau et de l'électricité
- L'emplacement des extincteurs et des trappes de désenfumage



Plus d'infos

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684>



Plus d'infos

www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp



Règles d'urbanisme liées au TOURISME

Avant toute décision concernant l'ouverture d'un hébergement touristique ou d'un projet d'aménagement (rénovation, extension, construction), il convient de consulter les dispositions d'urbanisme en vigueur sur la commune ainsi que les règles de construction et d'accessibilité.

Le document communal (Plan Local d'urbanisme, carte communale...) est par ailleurs soumis à des servitudes d'intérêt général à prendre en compte le plus en amont possible du projet : proximité de monuments historiques, site inscrit ou classé...

Conseils et démarches à suivre pour réaliser vos projets :

- Rapprochez-vous de la commune où vous voulez réaliser votre projet.
- Vous pouvez également contacter l'Unité ADS (Autorisation du Droit des Sols).

En Sud-Vendée, l'Unité ADS (Autorisation du Droit des Sols) répond aux demandes des porteurs de projets (administrés, architectes, promoteurs...) pour le montage de leurs dossiers de construction ou de travaux et instruit les dossiers d'urbanisme.



Contact

Unité ADS

Sud Vendée : Vendée Sèvre Autise - Pays de Fontenay-Vendée et Pays de la Châtaigneraie
Hôtel Gobin dit La Sénéchaussée
6 rue du Château Féodal
85200 Fontenay-le-Comte
Tel. : 02 51 53 11 90
Email : contactads@fontenayvendee.fr

Pour les projets en site classé : UDAP 85 et DREAL des Pays de la Loire (division sites et paysages)

Contact

UDAP Vendée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vendée
31 rue Delille - 85000 La Roche-sur-Yon
Tél. : 02 53 89 73 00

Contact

DREAL Pays de la Loire

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Tél. : 02 72 74 75 93

Le règlement général de protection des données

RGPD

Le RGPD, qu'est-ce que c'est ?

Le Règlement Général de Protection des Données est la nouvelle réglementation (25 mai 2018) européenne régissant la collecte et le traitement des données personnelles. Il vient remplacer et renforcer les législations antérieures nationales, augmenter le niveau de protection, à l'échelle européenne.

A titre professionnel, le RGPD nécessite à minima de vérifier la manière dont vous traitez les données personnelles de vos clients, prospects, salariés, partenaires et sous-traitants.

Les conseils de la CNIL pour appliquer le RGPD

4 actions principales à mener pour entamer votre mise en conformité aux règles de protection des données :

- Constituez un registre de vos traitements de données : www.cnil.fr/fr/RGPD-le-registre-des-activites-de-traitement
- Faites le tri dans vos données (ne collectez que les données vraiment nécessaires)
- Respectez le droit des personnes en matière de consultation, de rectification ou de suppression des données
- Sécurisez vos données

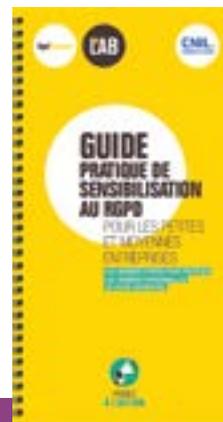
Ces actions doivent perdurer dans le temps pour être efficaces.



Vous pouvez consulter le site www.cnil.fr qui présente ce qui doit être mis en œuvre dans le cadre de la mise en conformité RGPD.

Comprendre le RGPD

www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on



Télécharger le Guide de sensibilisation au RGPD pour les petites et moyennes entreprises

www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/bpi-cnil-rgpd_guide-tpe-pme.pdf

QUELQUES DONNÉES TOURISTIQUES



En Vendée Grand Sud

3 Communautés de communes

54 Communes

66 751 Habitants



7 023

Lits Marchands, dont

39,5%
Meublés

29%
Campings

9%
Chambres d'hôtes

9%
Hébergements collectifs

8,5%
Hôtels

2%
Aires d'accueil pour camping-cars

Données Taxe de séjour

14140

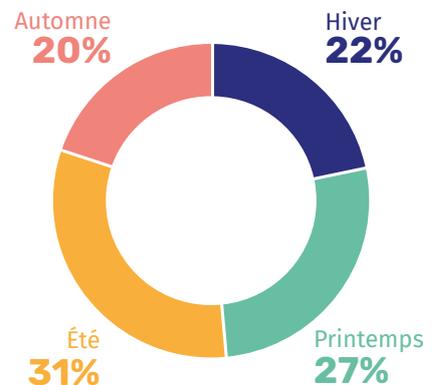
Lits non marchands

Données INSEE 2020
Résidences secondaires et logements occasionnels

1,9 million

De nuitées touristiques en 2023
(hébergements marchands et non marchands)

Données Flux Vision Tourisme



Répartition annuelle des nuitées

Pays de Fontenay-Vendée

34 968
Habitants



Pays de La Châtaigneraie

15 605
Habitants



Vendée Sèvre Autise

16 178
Habitants



23

Sites de visites et activités de loisirs



+ de **350 000**

Visiteurs accueillis en moyenne dans les sites touristiques

1 Parc Naturel régional du Marais poitevin
18 communes du territoire

5 518 Ha de massif forestier
dont **2 547 ha** de forêt domaniale de Mervent-Vouvant

Près de **500 Km** d'itinéraires à vélo
14 circuits VTT
24 prestataires Accueil Vélo

800 Km de sentiers pédestres balisés
82 sentiers de Promenades et Randonnées
1 GRP de Mélusine
1 GR34 « Poitou à l'Océan »
1 Chemin vers Compostelle ou Mont St Michel

1

Commune Ville d'Art et d'Histoire

3

Communes Petites Cités de Caractère

1

Commune Plus Beau Village de France

1

Commune Station verte

5

Villes et villages étoilés

1

Commune Plus Beau Détour de France

1

Jardin Remarquable

1

Réserve Naturelle

5,1 millions

D'excursionnistes en 2023

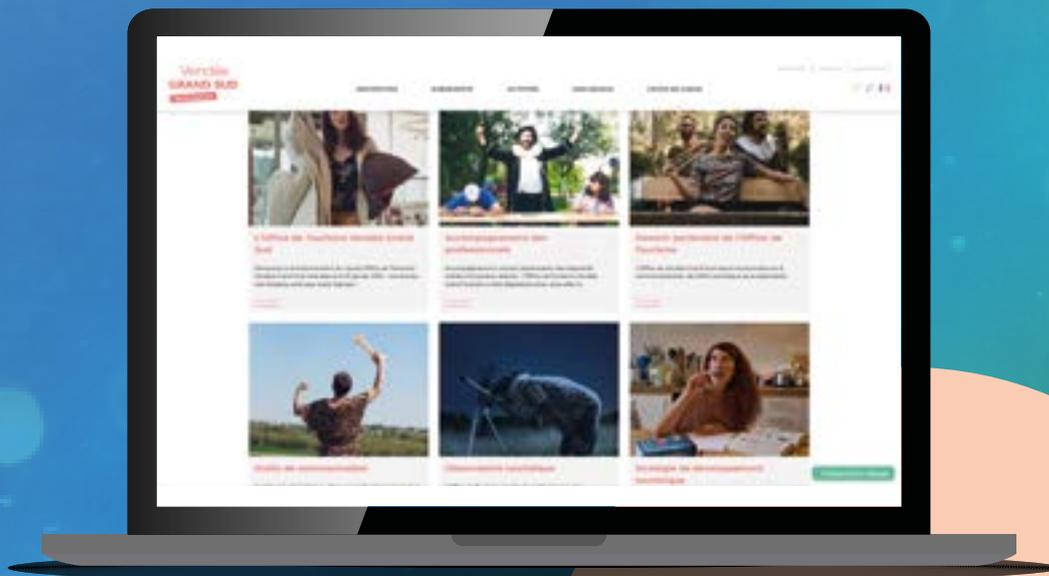
Données Flux Vision Tourisme

Vendée Grand Sud

OFFICE DE TOURISME

Retrouvez ce guide et toutes les informations dédiées aux professionnels
du tourisme dans notre espace pro sur

www.fontenay-vendee-tourisme.com/espace-pros



Suivez toute notre actualité sur les
réseaux sociaux

[#vendeegrandsud](https://www.instagram.com/vendeegrandsud)

